

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

OCTOBRE 1733.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catho-
lique, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur*

AVIS AU PUBLIC,

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux, Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 23. vol.: Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 14. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. Tomes, 14. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliotheque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 10. Tomes en 2. parties chacun.

LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Octobre 1733.

A R T I C L E I.

Qui contient quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses depuis le mois dernier.

I. **U**Ne huitième Edition du jeune *Seigneur instruit* paroît à Londres in quarto de 350. pages sous le titre , *The Gentleman instructed*. Il y a quelques années que la première partie de cet excellent Ouvrage parut avec succès en Langue Françoisé par le P. de Marcüil Jesuite, intitulée. *Devoirs d'un jeune homme de qualité*. Elle renferme les instructions les plus propres à former la jeune Noblesse aux bonnes mœurs, & à l'y maintenir ensuite contre les écueils qui se rencontrent dans le commerce de la Cour & du grand monde. La seconde partie contient des instructions pour se conserver dans la Foi de l'Eglise de Jesus-Christ Dieu & Homme, combattuë par trois fortes d'ennemis, les *Athées*, les *demi-Athées*, & les *Tolerans*, ainsi que les appelle nôtre Auteur.

Ces trois Sectes, quoique différentes dans leur objet, ont leur source dans la corruption du cœur de l'homme. L'*Athée* travaille à se persuader qu'il n'y a point de Dieu, de qui l'homme dépende en tout, & à qui il soit compta-ble de toutes ses actions, parce qu'il veut pouvoir sans remords ne suivre d'autre règle de conduite que sa passion. L'idée d'un Être infiniment parfait & tout puissant ne le trouble & ne l'inquiète, que parce qu'il est ennemi de l'ordre & de la contrainte que demande la pureté des mœurs. C'est pour la même raison qu'il dégrade la plus noble partie de lui-même, en la dépouillant de sa spiritualité & de son immortalité. Les *demi Athées* ne portent pas si loin leur attentat; mais l'idée qu'ils ont d'un Dieu, ils ne se la forment que d'après les rêveries d'*Epicure*. Ils conviennent de l'existence d'un souverain Être; mais ils lui ôtent tout soin de cet Univers pour le donner au hasard. Est-ce la lumière de la raison qui leur dicte ce langage? Non, c'est la dépravation de leur cœur: Ils redoutent la puissance d'un juste Juge, qui connoît tout, & à qui rien ne peut échaper. Les *Tolerans* convaincus de la nécessité d'un premier Être, ne disconviennent pas de la nécessité d'une Religion; mais ils ne se fixent à aucune en particulier: Ils errent de croyance en croyance suivant le Pays & les Sociétés où ils se rencontrent, aujourd'hui d'une Secte & demain d'une autre. Leurs principes de conduite, ils les puisent comme les premiers dans la corruption de leur cœur: Les uns & les autres souhaiteroient également qu'il n'y eût ni Dieu, ni Religion; & ils vivent au fonds, comme s'il n'y en avoit point.

Après cette exposition que nous avons beaucoup abrégée, l'Auteur Anglois prouve qu'il n'est aucun de ces prétendus esprits forts, à qui son système ne paroisse

paroisse évidemment suspect par quelque endroit. Qu'ils réunissent ensemble, dit-il, toutes leurs démonstrations imaginaires, on les défie de se bien convaincre eux-mêmes de la solidité du système, que leur passion s'est bâti ou leur a fait adopter. Quelque effort qu'ils fassent pour se rassurer sur leurs principes, ils en soupçonnent, & ils en sentent toujours malgré eux l'insuffisance. C'est vainement que pour se calmer, l'Athée dit & répète en son cœur, *il n'y a point de Dieu*: Il craint toujours, il tremble toujours qu'il n'y en ait un. L'Épicurien de son côté éprouve des retours importuns sur l'idée extravagante, qu'il a d'un Dieu insensible au bien & au mal que font les hommes, & dans ces momens de réflexion inévitable, quoiqu'il dise, il appréhende que ce Dieu n'ait son tems pour récompenser la vertu & pour punir le vice. Enfin le Déiste, ou le libertin de croyance, n'a pas un sort plus tranquille que les deux premiers. Cent fois, il est vrai, les vapeurs de sa passion ont obscurci les lumières de son esprit; mais au milieu même de ces ténèbres, des intervalles lucides lui font allés entrevoir le danger du parti qu'il a pris, & lui laissent du moins le doute fâcheux, si la Religion chrétienne, qui condamne ses mœurs, n'est point la seule véritable qu'il devrait suivre.

Ici l'Auteur demande aux Partisans de l'impïété, depuis quand la force d'esprit dont ils se glorifient, leur est venuë? & sans attendre d'eux la réponse à une question trop embarrassante pour ne leur pas déplaire, il produit lui-même la cause honteuse de leur silence. Il est certain, dit-il, & ils ne sçauraient se le dissimuler, que l'époque de leur prétenduë force d'esprit est celle même de leur abandonnement total au crime, & de l'empire absolu qu'ont pris enfin sur eux les passions de leur cœur. Tan-

dis qu'ils ont été réguliers & sages, ou que du moins quelque vice capital ne les dominoit pas encore, ils ne pensoient point à se former aucun système d'irréligion, ni à se ranger du parti de l'impiété. Ce qui fait aujourd'hui la matière de leurs plaisanteries faciliéges, leur paroissoit auparavant digne de leur estime, de leur soumission, de leur respect, de leur vénération. C'est donc, conclut l'Auteur, c'est donc la corruption de leur cœur, qui leur a inspiré la force d'esprit qu'ils s'attribuent: C'est donc du fonds de l'iniquité, qu'ils ont tiré des lumières supérieures à celles des plus grands personnages dans tous les siècles. Mais après tout, des raisonnemens puisés dans une pareille source, sont-ils capables de procurer un vrai contentement, un véritable repos à l'esprit? La raison éblouie par quelques fausses lueurs que lui offre la passion, manque-t-elle de lumières, si non pour les dissiper tout-à fait, du moins pour les appercevoir & s'en défier? Et cela seul ne suffit-il pas pour rendre suspect à ces esprits prétendus forts leur système en fait de croyance.

Cette proposition une fois établie, l'Auteur en expose une seconde qui suit naturellement de la première: C'est que l'esprit prétendu fort, dans quelque système qu'on le suppose, agit contre toutes les loix de la prudence. Dans la concurrence de deux opinions incertaines, dit nôtre sçavant Anglois, routes les loix de la prudence exigent de moi, que je m'attache à celle où je risque peu, au cas qu'elle soit fausse, & où je gagne beaucoup, au cas qu'elle soit vraie, & que j'abandonne celle qui ne me laisse nul avantage considérable, quand même elle seroit vraie; & me fait courir les risques d'une ruine totale, si elle se trouve fausse. C'est-là un premier principe, & c'est sur ce principe que tous les Poli-
tiques

tiques se reglent dans les affaires d'Etat, tous les Négocians dans l'exercice de leur commerce, tous les Sages dans la conduite de la vie. Or voici trois propositions: *Il y a un Dieu; un Dieu qui veille à tout; un Dieu qui a révélé une Religion hors de laquelle il n'y a point de salut pour l'homme.* Si ces trois propositions sont vraies, à quels malheurs l'incrédule n'est-il point exposé? Que si ces trois propositions se trouvent fausses, quels grands avantages donc lui peuvent revenir de cette opinion? L'Auteur entre là dessus dans un détail, qu'on lira avec fruit.

Mais l'incrédule objecte: au cas qu'il y ait *un Dieu, une Providence, une Religion révélée*: au milieu de tous les systèmes de Religion, le moyen de fixer ma foi, si l'on ne me donne des preuves évidentes de ce qu'il faudroit que je crusse? Il n'y a que l'évidence qui puisse prudemment captiver l'entendement de l'homme: Je la cherche cette évidence, je ne la trouve point. *Réponse*, pour trouver l'évidence en question, il faut commencer par la chercher en vérité: Il ne se faut point faire un intérêt de la méconnoître, & encore moins une gloire d'y pouvoir fermer les yeux. Le Soleil a beau se montrer, Si nous nous refusons à sa lumière, nous demeurons dans les tenebres. Encore une fois, il faut sincèrement vouloir être éclairé pour l'être en effet.

On met en jour une infinité de raisons, qui prouvent invinciblement l'existence d'un Dieu, la nécessité d'une Providence, la vérité d'une Religion révélée, hors de laquelle il n'y a point de salut: Que fait l'esprit fort, l'incrédule opiniâtre? Il passe légèrement sur tout cela, il incidente, il se jette, pour ainsi dire, à l'écart: tantôt il allégué l'impossibilité d'allier ensemble une justice infiniment rigoureuse avec une miséricorde infinie; l'impossibilité

bilité de concevoir l'éternité, l'immenfité de Dieu, & fur-tout d'accorder fon immutabilité avec une liberté parfaite : tantôt il infère des événemens dont il ne pénètre pas les caufes , que tout eft l'effet du hazard dans l'Univers: Enfuite il conclut à fa façon, que l'existence d'un Dieu ne fçauroit être une réalité, que nulle intelligence ne préfide à l'adminiftration du monde ; comme fi Dieu devoit mefurer les effets de fa puiffance fur la foibleffe, fur l'extravagance, & fur le fol orgueil d'un prétendu efprit fort, fous peine d'être dégradé de fa Divinité.

Quant au libertin de croyance en particulier, il demeure comme fufpendu entre toutes les Religions, quelques preuves qu'on lui apporte d'une Religion révélée. Pourquoi cela ? parce qu'il trouve de l'obfcurité dans les Myftères de cette même Religion. Il voudroit qu'on lui démontrât, non pas que les Myftères divins fe font effectivement opérés, mais la maniere dont chacun d'eux s'eft accompli, ce qu'on ne lui démontrera pas, vû qu'il eft infiniment au-deffus de toute intelligence créée. Ainfi, fans vouloir rien approfondir quant au fait, il doute de toutes les Religions, il les embraffe toutes, mais fans fe fixer à aucune. Par là il fe maintient dans la poffeffion de penfer & d'agir à fon gré, de ne gêner en rien les paffions, & de fe livrer fans remords à toute la cupidité. L'infensé ! il ne fe comprend pas lui-même, & il prétendroit pénétrer la profondeur des Myftères de fon Dieu !

La troifième Section de cet Ouvrage eft employée à prouver l'existence d'un Dieu par le fentiment univerfel des hommes, & à réfuter les vaines objections des prétendus efprits forts : l'idée de Dieu eft fi profondément gravée en nos ames, qu'elle femble faire partie de nôtre propre Etre : Elle eft née avec le Genre humain ; voilà fon époque : elle eft fi univer-

universellement répandue, qu'elle est dans tous les tempéramens, de tous les lieux, de toutes les Nations, même les plus sauvages & les plus barbares. A ce sentiment général, l'abolition des Coûtumes, le changement des Loix, la révolution des Empires n'ont rien changé: & la multiplicité même des Dieux enfantée par la superstition, suppose une Divinité qui mérite des hommages, & qui les exige des mortels. Aussi les Partisans même les plus déterminés de l'Athéisme, quelque intérêt qu'ils aient qu'il n'y ait point de Dieu, quelques efforts qu'ils fassent pour se persuader qu'il n'y en point en effet, ils n'ont pas encore réussi, & ils ne réussiront jamais à s'en bien convaincre. En vain objectent ils que cette idée de l'existence d'un Dieu n'a pour fondement qu'une frayeur accidentelle; & que les premiers hommes entendans gronder le tonnerre sur leurs têtes, saisis d'une terreur panique, se formèrent l'idée d'une Religion. On leur demande les preuves d'un fait si extraordinaire, & ils n'en rapportent aucune. D'où l'ont-ils tiré ce fait, de qui le tiennent ils, qu'ils en nomment les Auteurs? Ils n'en ont point qu'ils osent produire. Par quelles voyes la tradition d'un tel fait est-elle venuë jusques à nous depuis la naissance du monde? ils les ignorent. Mais comment la frayeur a-t-elle pû faire naître dans l'esprit des premiers hommes l'idée d'un Dieu, sans qu'ils eussent auparavant la moindre notion d'un souverain Etre? Certes la frayeur ou la crainte ne produisit jamais en nous des idées des choses, dont nous n'avons eu ni pû avoir aucune connoissance. Que l'on craigne Dieu parce qu'on en a l'idée, rien n'est plus naturel; mais que l'on puisse concevoir l'idée de la Divinité, précisément parce qu'on a peur, c'est ce qui paroît à tout homme raisonnable, & ce qui est effectivement une chimère.

mère, pour qualifier ici la chose de la manière la plus douce.

Mais, ajoutent les nouveaux *Lucreces*, l'éducation du moins peut donner à l'homme l'idée de Dieu, & servir ensuite à la répandre; nous en prenons aisément la première impression, & quand nous l'avons une fois reçue, elle ne s'efface jamais: nos Pères par la manière dont ils nous ont élevés, ont bien pû nous transmettre les Religions qu'ils professoient, & en graver, comme à la demeure, la créance dans nos esprits, pourquoi n'auroient-ils pas pû également nous inspirer l'idée de Dieu? Et s'ils l'ont pû, on comprend assés comment cette idée s'est répandue, à mesure que les hommes se multiplioient.

Si nos Pères nous ont transmis l'idée de Dieu, répond nôtre Auteur, il falloit sans doute que de leur tems l'idée de Dieu subsistât dans le monde; car on ne transmet jamais à un autre une idée qu'on n'a point. Or, d'où cette idée étoit-elle donc venue à nos Pères? De qui & comment l'avoient-ils reçue? Son Epoque est-elle la même que celle de la création de l'homme? Ou bien subsiste-t-elle de toute Eternité? Dire que de toute Eternité elle a subsisté dans l'homme, c'est prétendre que l'homme existe de toute Eternité: & fut-il jamais prétention plus chimérique? Avouer qu'elle est née avec l'homme, c'est convenir que Dieu la lui a imprimée dans l'ame en le formant: vouloir que l'homme ne l'ait reçue que dans la suite des tems, c'est se charger, c'est se répondre d'en montrer le premier Auteur. Qu'on le produise donc, sans quoi l'on nous laisse toujours la liberté toute entière d'inférer ce que nous avons avancé; c'est à dire, que l'idée de Dieu universellement répandue prouve l'existence de Dieu; & cela d'autant plus, que cette idée s'est maintenue dans tous les tems, contre toutes les variations

riations, contre toutes les révolutions, contre tous les changemens de mœurs, de loix, &c.

Les autres difficultés qu'opposent les incrédules par libertinage à ce sentiment universel sur l'existence de Dieu, font aussi peu d'honneur à leur raison. Nôtre Auteur en fait toucher au doigt, pour le dire ainsi, le foible & le ridicule: il les réfute avec cette solidité, cette précision qui ne laisse rien à désirer à tout esprit raisonnable. Enfin il conclut du consentement général des hommes pour l'existence d'un Dieu, qu'on ne peut pas plus douter de cette proposition, *il y a un Dieu*; que de cette autre, *il y a eu un César*. Premièrement, dit-il, sur la foi d'un petit nombre d'Ecrivains, l'incrédule ne balance pas à croire qu'il y ait eu un César: comment donc contre le sentiment de tout le Genre-humain peut-il nier qu'il y ait un Dieu? Secondement, de tous ceux qui reconnoissent un César, pas un n'a intérêt à révoquer en doute ce fait: & au contraire, de ceux qui reconnoissent un Dieu existant, le plus grand nombre sans comparaison voudroit bien qu'il n'y en eût point. Troisièmement, qu'il y ait eu un César; c'est une simple tradition, un fait qui n'a pour garans que de simples écrits; qu'il y ait un Dieu, c'est une tradition, si on le veut, mais une tradition émanée du sentiment intérieur de chaque homme en particulier: c'est un cri général de la conscience; c'est la voix réunie de la nature. Ces témoignages sont ils moins croyables que les Livres qui parlent d'un César? &c. Enfin, nier qu'un César ait existé, ce seroit la plus haute extravagance au jugement même de l'incrédule le moins sçavaant; qu'il définisse donc son propre sentiment, qu'il le qualifie, lorsqu'il soutient qu'il n'y a point de Dieu, &c.

II. *Le Brigandage de la medecine dans la maniere de traiter les petites veroles & les plus grandes maladies*

diés par l'émetique, la saignée du pied, & le Kermes mineral, patoit aussi depuis quelques mois avec un *Traité de la meilleure maniere de guérir les petites veroles par des remèdes & des observations tirées de de l'usage*. Les élèves d'Hippocrate trouvent leur compte dans cet ouvrage, qui est de 220. pages in douze. L'Auteur y déclare néanmoins qu'il n'emploie point comme une injure le mot de *Brigandage*, mais seulement comme un nom qui exprime la chose au naturel. D'ailleurs il ne l'applique qu'à certains Praticiens qui, négligeans l'étude & méprisans ceux qui s'y adonnent, réduisent toute la Médecine à saigner du pied & au Kermes; en quoi ils se rendent doublement coupables aux yeux de l'Auteur; puisque non-seulement ils exposent la vie des hommes, mais même ils ruinent la Médecine; & pour commencer par le second danger, comme le plus essentiel, l'Auteur fait consister en quatre malheurs *ce saccagement de la bonne Médecine*, par le *brigandage des guérisseurs* à la moderne. Premièrement, la lecture des anciens Médecins devient inutile; ce qui a deux sens; l'un que la lecture des Ouvrages des anciens Médecins devient inutile à faire; l'autre que les lectures qu'ont faites les anciens Médecins d'aujourd'hui ne leur servent plus de rien. C'est d'abord au premier sens qu'on le prend, & l'on rapporte en preuve de cette facilité à se passer des Livres anciens, qu'un de ces jeunes Praticiens mort depuis peu, n'a pas laissé pour plus de vingt francs de Livres. Secondement, ces nouveaux n'ont pas plus le dehors de Médecin que le dedans: Ces dehors qui leur manquent, sont premièrement la contenance grave: secondement, la modestie du vêtement: le velours, l'or, l'hermine, sont aujourd'hui le *travestissement* du Médecin; troisièmement, *parler sentence*. Or, " à la manière dont ils sont vêtus,

on voit bien qu'ils n'ont point encore formé leur jugement. „ Quatrièmement, les manières déshonnêtées: ils vont de porte en porte comme à la quête: *Nihil turpe, quod quasiuosum est.* A l'égard du second inconvénient du *Brigandage* qui en veut à la vie des particuliers; l'Auteur décrit à peu près comme une désolation qui arriveroit dans un Etat par les trois Fleaux, le ravage que cause dans la société humaine, la Médecine réduite à la saignée du pied, à l'émetique & au Kermes; les femmes enlevées à leurs maris, les maris aux femmes, les uns & les autres aux enfans, &c. Pour réparer, restituer, il faudroit ressusciter, „ mais *numquid Me-* „ *dici suscitabunt?* Pl. 87. §. 11. pour prévenir ces dégâts irréparables, l'Auteur enseigne diverses maximes: que dans la petite vérole la saignée du bras est préférable à celle du pied; parce qu'elle défemplic de plus près, & par conséquent plutôt les ventricules du cœur & les vaisseaux, par lesquels est porté le sang qui doit grossir le volume, dont on craint les amas inflammatoires au cerveau & dans ses dépendances, & parce que c'est la saignée du bras & non celle du pied, qui évacüe le sang qui fait actuellement, ou qui va faire ces amas *phlegmoneux* dans le cerveau, & celui qui va faire les pustules sur la peau. Que dans la petite vérole il faut saigner au bras de bonne heure, parce que cette saignée calmant les humeurs, le sang & les esprits, favorise l'éruption. Qu'il ne faut point mettre l'émetique à toute occasion, comme font les Médecins *de nouvelle fabrique*; qu'Hippocrate qui avoit l'équivalent & l'antimoine dans les ellebores blanc & noir, dans le *peplium*, les élatères, &c. n'employoit ces *agitaravia* qu'en peu de cas & avec de grandes réserves. La petite vérole est une maladie inflammatoire, les purgatifs n'y conviennent pas; *Riviere*
Praticien

Praticien fameux & avoué: regarde la purgation comme funeste dans le commencement de cette maladie; Sydenham attend la convalescence pour permettre la purgation. L'Auteur prétend que même à la fin des petites vétoles, la purgation est plus de stile que de nécessité, &c. L'Auteur donne avis aux Médecins qui commencent, de lire d'abord *Hippocrate*, puis *Galien*, *Aretée*, *Celse*, *Rhassis*, de lire ensuite ceux qui ont perfectionné la pratique, *Fernel*, *Duret*, *Hollier*, *Baillon*, avec *Platerus Forestus*, *Zacutus*, *Valesius*, *Rivière*, *Henricus*; enfin les Auteurs qui ont produit les nouvelles découvertes, *Sylvius d'Hollande*, *Willis*, *Sydenham*, *Norton*, *Piterné*, *Etmuller*, *Stahl*, *Hoffman*. L'Auteur ne nomme point les Médecins François vivans, dont il semble qu'il devoit conseiller de lire les Ouvrages: ce n'est pas qu'il les compte parmi les Praticiens de nouvelle fabrique; mais c'est qu'il ne pourroit se mettre dans cette liste sans blesser sa modestie, & que s'il y mettoit son nom, dès lors il se feroit connoître pour Auteur de cet Ouvrage, tout autre que lui ne pouvant manquer de le compter parmi les plus célèbres. En supplément, il marque son édition à *Utrecht*, où il a été bien servi.

III. Jean-Frederic Bernard Libraire à Amsterdam va faire une nouvelle Edition de *l'Histoire des Incas, Rois du Perou* en trois volumes in quarto: Elle comprendra la Fondation de la Monarchie du Perou; jusqu'à la conquête de cet Empire par les Espagnols, avec l'Histoire de la Floride, & de la conquête des Provinces de l'Amerique Septentrionale qui portent ce nom, par Ferdinand Soto. Cet Ouvrage enrichi de figures gravées d'après les desseins de Bernard Picard le Romain, s'imprimera par Soustractions aux conditions suivantes.

1. Le prix en sera de neuf florins Hollande, pour ceux

ceux qui s'engageront à le prendre lorsqu'il sera en état de paroître; c'est-à-dire, au 20. Septembre 1734. Ceux qui ne s'engageront pas, le payeront quatorze; & comme on n'en imprimera que très-peu, on ose allurer qu'il ne se vendra jamais moins.

2. A l'égard du grand papier, on se propose de n'en imprimer que 75. Exemplaires à 15. florins pièce, & seulement par Soufcription; & l'on demande pour ce papier, moitié de la Soufcription d'avance; c'est-à-dire, 7. florins 10. sols. S'il s'en fouferit moins de 75., on en imprimera moins. Quoiqu'il en foit, le Libraire n'en vendra jamais aucun Exemplaire au delà des Exemplaires foufcris, & cela fans équivoque ni restriction.

3. Les planches font in quarto au nombre de 25. y compris une planche pour le titre, fans compter une vignette & deux cartes.

4. A quatre desseins prés, tous les autres font de feu Mr. Picart. Une grande partie des Planches étant faite, les curieux pourront donner ordre de les voir chez le Libraire, afin qu'il n'y ait aucune surpise.

5. Comme on se propose d'imprimer cet Ouvrage en Janvier prochain, on ne recevra des engagemens que jusqu'à ce tems là; & passé le 1. Janvier 1734. quelque prix qu'on offre du grand papier, on n'en vendra jamais aucun.

IV. Les mots des Enigmes de nôtre dernier Journal font le *Tampon d'Etang*, & le *Cocq du Clocher*.

E N I G M E.

UNe Amante dès son bas âge
 S'attache avec des nœuds d'aimant
 A son cher & fidèle Amant,
 Dont la beauté lui fait ombrage.

Nature a commencé l'ouvrage ;
 Le Soleil s'y porte ardenment,
 Et sa sœur d'un regard charmant
 Favorise leur mariage.

Le cher gage de leurs amours
 Adoucit l'ennemi de nos jours,
 Et sans magie est plein de charmes.

On voit cet enfant triompher
 Quand sa mere a senti le fer,
 Dont le coup l'a reduite aux larmes.

V. Après l'impression du Journal du mois dernier je reçûs des Vers déjà imprimés, mais trop tard par conséquent pour y trouver place; ce sont deux Bouquets qui furent présentés à Mr. Louïs Comte de *** le jour de la fête dont il porte le nom. On m'assure de bon endroit qu'ils ne renferment pas un mot qui ne soit vrai, & que le Comte qui y est dépeint d'après nature, a fait depuis le premier Bouquet, le changement de vie qui se trouve avantageusement détaillé dans le second : les voici tels que je les ai reçûs.

A LOUIS Comte de L. *** Bouquet en 1732

Oue ne puis je en ce jour, qu'on consacre à ta
Fête,

En chantant tes vertus, atteindre à ta Conquête:
Mais par de vains efforts cherchant à te loier,
Ma Muse, en son projet, risque enfin d'échouer:
Dirai-je que toujours, de quelqu'ardeur nouvelle,
Ton grand cœur embrasé, ne fuit que la cruelle;
Que courant hors d'haleine & les Champs & les
Bois,

Tu réduis tes Chevaux, & tes Chiens aux abois:
Qu'ayant donné la chasse aux animaux de terre,
Tout de suite aux Poissons tu vas livrer la guerre;
Que pour être à ton gré, l'unique & vrai moyen,
C'est de vuidier ta Cave, & de manger ton bien:
Que tout arrangement aussi tôt te gendarme;
Que le désordre seul a pour toi quelque charme:;
Qu'éloigné de la Cour, même au plus grand besoin,
Tu veux folâtrer, rire, être libre, & sans soin:
Enfin que ton humeur, qui rien ne dissimule,
Accompagne un esprit plus têtus qu'une Mule:
Et comme en ce Portrait, que je n'ai sçû flater,
L'on méconnoit le Saint que tu dois imiter,
Je crois, mon cher ami, pour ne te pas déplaire,
Qu'au lieu d'un fade Eloge, il vaut bien mieux me
taire.

Au même. Bouquet en 1733.

Ton esprit attentif à nos instructions,
S'est enfin dépouillé de ses affections;
Et pour vanter sa gloire, il faut ici, sans glose,
Faire un simple abrégé de ta métamorphose.
Les plaisirs de la table ont pour toi peu d'attraits,

R

T

Tu négliges tes chiens, ta chasse & tes filets,
 Et, fuyant de l'amour le tendre badinage,
 Tu ne te livres plus qu'aux soucis du ménage;
 Sous tes yeux on nourrit des veaux, & des oisons,
 Tu vois tes Poules pondre, & couver tes Dindons;
 Par une Villageoise en Vosge façonnée,
 Déjà ta Marcairie est grasement soignée,
 Et la même Province abondante en Bétail
 De six couples de Bœufs t'a fourni l'attirail;
 Ton troupeau de bonne heure est mis à la pâture,
 Tes champs sont bien fumés, & de l'Agriculture
 Aux plus vieux Laboureurs donnant d'amples Le-
 çons,

Tu vas avec le Soc préparer tes Sillons;
 De là, pour recueillir du profit de ces terres
 Qu'a réduit en forêts le désordre des guerres,
 Par d'utiles efforts, la pioche à la main,
 Tu les mets en état de te fournir du pain;
 Et, sans que le travail t'épuise ou te revolte,
 Tu fais lever, conduire, & serrer ta récolte:
 Ce n'est pas tout encore; lors que sur tes decrets
 Par toise on a livré ta Vigne & tes guerefs,
 De chaque usurpateur réprimant l'avarice
 Sans procès tu te rends à toi même justice:
 Mais, quoi qu'à tant de soins appliqué nuit & jour,
 Tu sçais, à ta façon, faire assez bien ta Cour,
 Et, recevant les Grands avec magnificence,
 Soutenir à propos l'éclat de ta naissance:
 C'est alors qu'on te voit, de champêtre Artisan,
 Tout à coup devenir un sage Courtisan,
 Et joindre aux traits badins d'une aimable fran-
 chise,

Tous les menagemens d'une prudence exquise;
 Il est vrai que toujours l'entêtement te plaît,
 Mais le desin de l'homme est de naître imparfait;
 Et malgré ce défaut, dont souvent on murmure,
 Il n'est rien qui t'égale en toute la nature.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en BARBARIE, depuis le mois dernier.

I. **D**epuis plusieurs années on n'avoit vû le Roi en si bonne santé qu'il l'est à present à St. Ildefonse, où la Cour est également nombreuse & brillante, par les Grands, les Généraux, Officiers, & autres personnes de distinction des deux Sexes qui y viennent de toutes parts pour rendre leurs respects à Sa Majesté, & avoir l'honneur de l'accompagner à la promenade & à la chasse, qui sont les divertissemens qu'Elle prend aux environs de ce Château. Ses occupations d'ailleurs sont de tenir de frequens conseils non seulement sur ce qui regarde les affaires du Royaume, mais aussi sur celles de la situation presente en Pologne. On remarque même qu'elle n'a jamais travaillé avec tant d'assiduité aux expéditions, qu'Elle le fait actuellement avec Don Joseph Patinho. Le Prince des Asturies est régulièrement de ces^sConseils, & de tous ceux de Cabinet. Ce qui en résulte, ce sont des reglemens au sujet de l'expédition nouvelle qu'on mérité en Barbarie, ce sont aussi des mesures pour faire une autre expédition d'importance qu'on s'est, dit on, proposé de faire en Italie, conjointement avec des Troupes Françoises & du Roi de Sardaigne; cependant jusqu'ici il ne paroît pas que cette Cour veuille prendre quelque part aux affaires du Nord.

II. Nous ne sommes pas encore informés au juste si les grands armenens, qu'on a faits en divers endroits de la Monarchie, sont destinés au bombarde

ment d'Alger. Quoiqu'il en soit, tout est prêt à agir, & à tenter une entreprise d'importance. Les ordres étoient même donnés vers la mi-Août dans tous les Ports où l'on a équipé les Vaisseaux de guerre qui doivent y être employés, de les faire partir incessamment, afin d'aller à leur Rendez vous général; les Officiers absens de leurs Regimens, avoient aussi reçu ordre de les joindre; & les Troupes prêtes à se mettre en marche au premier avertissement de la Cour, consistoient alors en 26. Bataillons, & 40. Escadrons tant Cavalerie que Dragons. Le Marquis de Spinola & le Comte de Montemat sont ceux qui en sollicitent le Commandement avec plus d'instances. Mais en attendant le mois prochain que nous pourrions dire quelque chose de plus positif sur la destination de ces préparatifs, voyons si les Maures près d'*Oran* ont fait depuis le mois dernier de nouveaux mouvemens.

III. Les 16. & 17. Juillet un nombre de Volontaires de la Garnison de cette Place attaquèrent courageusement & avec intrépidité quelques Troupes des Algériens qui s'en étoient encore approchées, & quoiqu'elles firent de la résistance à chaque attaque, on les obligea néanmoins de prendre toujours la fuite avec une perte considérable, sans qu'il y eût eu que quelques blessés parmi les jeunes guerriers agresseurs. Une autre tentative des Maures sur le Fort de Rosalcafar ne leur réussit pas mieux le 10. Août, ayant été mis pareillement en fuite avec beaucoup de précipitation, après avoir essuyé un grand feu du Canon & de la Mousqueterie de ce Fort. Enfin rebutés de voir tous leurs efforts sans le moindre succès, & s'affoiblir à la vûe d'une Place, sans esperance de pouvoir jamais la reconquerir, ils abandonnerent le lendemain onze, leur Camp, brulerent leurs Baraques & leurs Magazins, & se retirèrent

des Princes &c. Octobre 1733. 261

serent trois lieues plus avant vers Alger. Le Marquis de Villadarias Gouverneur d'Oran, & Commandant Général des Troupes du Roi en Afrique fit partir là dessus pour St. Ildefonse un Capitaine des Grenadiers du Regiment de Calabria pour informer la Cour de la retraite des Infidèles. Cette nouvelle y aura vraisemblablement causé d'autant plus de joye, que toutes les Troupes du Roi pourront être librement & d'abord employées à une autre expédition; & qu'on commencera enfin à jouir des avantages que peut produire la conquête d'Oran, qui n'a pas été conservée jusqu'ici sans effusion de sang, & de gros frais. Les dernières Lettres que nous attendions d'Espagne pour amplifier cet article, sont venuës, mais elles ne nous informent encore d'aucun événement singulier: Celles de Portugal ne nous presentent de même rien d'intéressant, si l'on excepte l'arrivée à Lisbonne du Vaisseau de permission la Nôtre-Dame de Luz, qui y est venu le 3. Août de la Baye de tous les Saints en 74. jours, ayant à bord la valeur de 400. mille cruzades en diamans avec 3600. rouleaux de tabac, & beaucoup d'autres marchandises; & qui doit être suivi dans peu de plusieurs autres Bâtimens, tous richement chargés.

A R T I C L E I I I.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, depuis le mois dernier.

1. **R**ome. Suivant les apparences, l'affaire du Cardinal Coscia tournera à son avantage, car elle est tous les jours très fortement agitée dans les Congregations de *Nonnullis*, & plusieurs Cardinaux, entre lesquels on compte le Cardinal Fitrau, *voit ensuite conférer avec lui sur les moyens d'ob-*

tenir la grace du Pape. Outre le Duc Coscia son frere qui sollicite en sa faveur à la Cour Imperiale, les Cardinaux del Giudici & Aquaviva, de même que l'Abbé de Harrach, Auditeur de la Rote pour l'Allemagne, ménagent ici les interêts de cette Eminence. Ce qui donne quelque esperance pour elle, c'est qu'on a déjà suspendu la vente de ses meubles, de sa Bibliothèque & de ses Carrosses, sur ce qu'elle est enfin disposée à se soumettre au déboursement auquel elle a été condamnée, ayant fait un emprunt à Naples de 30000. écus qui y est en dépôt à la disposition du Pape. Par ce moyen, s'il est employé, on doit croire que l'Evêque de Targa son frere ressentira aussi les effets de la clemence de Sa Sainteté. Bien des gens traitent néanmoins d'illusoires toutes ces aparences de reconciliation du Cardinal Coscia avec le St. Pere, se fondans sur-tout sur ce qu'un Notaire se rendit le 13. Août au Château St. Ange où il lui fit, en presence de deux Sentinelles, la lecture d'un Ecrit par lequel on insinuoit sous de rigoureuses peines à cet infortuné Prélat de payer dans un tems limité les sommes portées dans sa Sentence; quoiqu'alors, outre ses indispositions ordinaires, il fut attaqué des douleurs de la pierre & d'une retention d'urine.

III. Le Cardinal Belluga qui menage à Rome les affaires d'Espagne, reçoit de frequens Exprés de la Cour avec des dépêches dont le contenu intrigue fort le St. Siège, parce qu'il y est toujours fait mention de la restitution des deux Fiefs de Castro & de Ronciglione sollicitée par le Comte de Porta Ministre de l'Infant Duc de Parme, & qui va l'être encore plus fortement qu'auparavant par un Membre du Conseil du Roi Catholique qu'on apprend que ce Monarque a resolu d'envoyer à Rome. Il doit être suivi de près, comme on l'assure, par le Prince
de

de Campo Florido, qui est nommé pour y venir résider en qualité de son Ministre. Ce sont sans doute ces sollicitations qui sont l'obstacle à une prolongation de la levée des décimes sur les Revenus des Ecclésiastiques d'Espagne, que le Cardinal Belluga demande envain depuis bien du tems, pour que les Espagnols puissent continuer la guerre contre les Infidèles en Afrique. Nous ne dirons rien ce mois-ci de ce qui arrête toujours l'entier accommodement des différends du Pape avec le Roi de Portugal, ni de la désunion qui continue de régner entre Sa Sainteté & Sa Majesté Sardaignoise, parce que certains avis que nous avons reçu au sujet de ces démêlés, ont souffert depuis peu quelque contradiction.

IV. Sur la fin de Juillet dernier le Pape donna audience de congé au Comte de Potocki, qui étoit venu lui faire un recit de la situation des affaires en Pologne; il y fut introduit par le Cardinal Albani Camerlingue. Le Duc de St. Aignan, Ambassadeur de France, eut aussi vers le même tems une Audience de Clement XII. & ensuite du Cardinal Corsini, dans lesquelles il leur représenta que le Roi son Maître, pour de fortes raisons, ne pouvoit pas accorder la demande qu'on lui faisoit de la tenuë d'un Concile National en France.

V. On a tiré encore une nouvelle classe de la Lotterie de la ville de Rome, laquelle fut, comme à l'ordinaire, fort avantageuse à la Chambre Apostolique. Les neuf classes qu'on a déjà tirées ont produit un million 50000. écus; & tous frais rabattus, & les prix des bons Billets qu'on a payé, la Chambre Apostolique a profité, après calcul fait 564. mille 725. écus que le Pape a destiné à des œuvres pieuses, De ce profit Sa Sainteté a donné ordre qu'on employât encore 8000. écus à la nouvelle façade de l'Eglise des
Florea-

Florentins, dont nous avons déjà parlé dans nos précédens Journaux.

VI. Dans une Congregation de l'Immunité tenuë vers le milieu d'Août, on avoit mis sur le tapis une demande que faisoit au Pape l'Electeur Palatin de pouvoir imposer une Taxe au Clergé de ses Etats, pour employer ce qu'elle produiroit aux Fortifications des Villes de Jülich & de Bergue qui contiennent ceux du Roi de Prusse; mais divers autres Electeurs & Princes d'Allemagne ayant fait presenter des Requêtes d'opposition, on a jugé à propos de remettre à une autre fois la décision de cette affaire.

VII. En reconnoissance du soin particulier que le Cardinal Albani Camerlingue prend des intérêts de l'Electeur de Saxe, & des obseques solennelles qu'il a ordonnés pour feu Roi de Pologne son Pere, Son Altesse Royale lui a fait faire des remerciemens de bouche, & lui a envoyé aussi un present fort considerable; & le Pape a enjoint qu'on recitât dans toutes les Eglises de Rome une Messe du St. Esprit avec la Collecte, qui est une priere extraordinaire, pour obtenir de Dieu que l'élection future d'un Roi en Pologne se fasse sans effusion de sang.

VIII. *Naples.* Nous n'avons pas appris encore que la ceremonie dont il a été parlé le mois passé page 188. que le Comte de Visconti, Viceroi de ce Royaume, fit observer au Corps de Ville, lorsqu'il tint pour la premiere fois chapelle publique, ait eu quelques suites; ainsi il est à croire que dorénavant elle passera pour une coutume, dont les successeurs de Son Excellence ne perdront sûrement pas la memoire.

Par un diplôme arrivé de la Cour de Vienne à Naples, il est ordonné d'y arrêter, & dans les autres Ports du Royaume, tous les Bâtimens qui s'y trouvent, ou qui y viendront deormais portans
Banniere

Banniere du Pape; pour obliger par ce moyen la Cour de Rome de reparer le dommage souffert par un Bâtiment avec Pavillon Impérial qui fut sequestré l'année dernière à Fiumicino, allant de Genes en Silesie; sur ce que le Patron n'avoit voulu montrer qu'un certificat de santé, & qui ne fut relâché, aux pressantes instances du Cardinal Cinsuegos Ministre de l'Empereur à Rome, qu'après un arrêt de cinq mois entiers, sans autre satisfaction ni indemnité. En conséquence de cet ordre, on a d'abord arrêté plusieurs Tartanes du Pape parmi lesquelles est celle du Patron Lucetti.

IX. Le public, dont le Comte de Viconti Viceroi, s'est déjà captivé l'affection, est fort alarmé de ce que Son Excellence est dangereusement malade depuis le 29. Juillet dernier, d'une fièvre maligne qui fait craindre beaucoup pour sa vie. Le 11. Août on fit une Procession solennelle avec le Vénérable qu'on avoit exposé pendant neuf jours dans l'Eglise Royale de St. Dominique, à l'honneur de St. François Terrenio, pour obtenir par l'intercession de ce Saint le rétablissement de sa santé; on chanta même le *Te Deum* sur ce qu'elle se trouvoit alors beaucoup mieux. Cependant le 14. elle fut surprise d'une foiblesse si grande qu'on la crut morte, mais elle en étoit un peu remise à la date des derniers avis que nous avons reçûs de ce Royaume.

X. On apprend de Livorne qu'une Tartane Françoise y est arrivée de Tunis le 26. du mois de Juillet dernier avec avis qu'on y a désarmé tous les Corsaires; que ceux d'Alger ont été aussi tous désarmés; que la maladie contagieuse continuë à faire de grands ravages à Tripoly, & qu'elle s'est communiquée dans la petite Isle de Gerby.

Des Lettres de la même Ville nous informent aussi que la République de Genes fait faire **secretement**

rement des offres à l'Infant-Duc de Parme, pour obtenir de son Altesse Royale une addition avantageuse à ses titres ; mais qu'on ne croit pas qu'elle puisse y mieux réussir que dans les demandes pour un même sujet, faites autrefois à la Cour de Rome & à diverses autres d'Italie : Que l'on conduit journellement beaucoup d'Artillerie sur de nouvelles Batteries qu'on a pratiquées à Genes dans les endroits les plus exposés ; & que le motif de ces précautions, est, à ce que l'on prétend, qu'il viendra dans peu une Escadre Espagnole dans ces mers : Qu'avant le départ de Florence du Marquis de la Badie, Ministre de France auprès du grand Duc de Toscane, qui en partit le 8. avec toute sa Famille pour retourner à Paris, il avoit demandé à Son Altesse Royale communication d'un Traité que son Ministre à la Cour de Vienne a conelu il y a environ deux mois avec l'Empereur ; & qu'on assure que ce Prince a promis au Marquis de donner la réponse à ce sujet au Comte Lorenzo qui lui succède.

XI. *Milan.* La Chambre Ducale chargée de l'administration des affaires de cet Etat, envoya vers le milieu d'Août, après s'être assemblée plusieurs fois, un Expiés à la Cour de Vienne avec trois Requêtes adressées à l'Empereur, & conçues dans les termes les plus soumis : Sa Majesté Imperiale est suppliée dans la premiere, de vouloir diminuer, (par égard pour la situation où se trouvent depuis quelques années ses sujets du Milanez) les subsides annuels, modérer les Taxes publiques, & les mettre par là en état de reconnoître dans la suite les bontés de leur gracieux Souverain. La seconde Requête presente à l'Empereur combien il est préjudiciable à l'Etat que des Etrangères y possèdent un si grand nombre de Bénéfices ; ce qui en fait sortir tous les ans des sommes considérables : La troisième tend à
demander

des Princes, &c. Octobre 1733. 267

demander à Sa Majesté que le port des Lettres, qui depuis trois ans est taxé au double, fut diminué.

XII. *Venise.* Un convoi qu'on attendoit des Echelles du Levant est arrivé heureusement dans le Golfe, consistant en dix huit Vaisseaux marchands, tous richement chargés. Par cette voye l'on est informé que Gianum Coggia, grand Amiral des Turcs, est arrivé sur la fin de Juillet à Naples de Romaine avec douze Sulanes & autant de Galeres; qu'après y avoir pris quelques rafraichissemens, il a fait voile vers l'Isle de Cervi, d'où l'on croit, qu'il est allé à celle de Malthe, pour attaquer les Vaisseaux Maltois & Espagnols qu'il rencontrera dans ces meis-là.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **L**Es préparatifs de guerre dans ce Royaume vont tous les jours en augmentant, mais particulièrement en Alsace. Le Comte du Bourg Gouverneur de cette Province, après en avoir visité toutes les Fortereffes, alla vers le milieu du mois d'Août avec un Ingénieur, entre le nouveau Briffac & Huningue marquer un endroit propre pour y jeter un Pont de Bateaux sur le Rhin, auquel on a d'abord commencé à travailler, & a commandé depuis un grand nombre de chariots du Plat Pays pour transporter à Landau des munirions de guerre qu'on a déjà tirées des Magazins de Srasbourg. C'est le Maréchal Duc de Berwick que le Roi a nommé pour commander en chef la nombreuse Armée qui se forme dans ce Pays; il aura sous lui neuf Lieute-

Lieutenants-Generaux, douze Marechaux de Camp, & à proportion de Brigadiers. Le 16. Août il partit de Paris en poste, accompagné de plusieurs Hauts-Officiers pour s'y rendre, après avoir pris congé de Sa Majesté, qui lui a fait donner 2000. Louïs d'or pour les Equipages & dix beaux chevaux de ses Ecuries. Arrivé à Strasbourg il n'a pas tardé à tenir un grand Conseil de guerre, & s'est depuis occupé à faire la revûe des Troupes, qui n'attendoient plus au commencement de Septembre que les derniers ordres de la Cour pour entrer en Campagne. Leur dessein paroît être, en cas de rupture avec l'Empereur, de la commencer par quelque Siège; mais en attendant le dénoüement des affaires de Pologne qui doit décider des choses, passons à d'autres remarques.

II. On assure comme conclu un nouveau Traité d'Alliance entre cette Couronne & celle d'Espagne, dans lequel le Roi de Sardaigne doit être compris; c'est au reste une conjecture que l'on tire des frequentes conferences de son Ministre qui réside à la Cour, avec ceux du Roi; mais ce qu'il y a d'ailleurs de plus certain; c'est qu'on fait défilér actuellement beaucoup de Troupes vers les frontieres d'Italie; que celles qui étoient en marche du Dauphiné vers l'Alsace, ont reçu ordre de retourner dans leurs anciens quartiers, qu'on les augmentera même jusqu'à 30. mille hommes, & que le Commandement en chef en sera donné au Marechal de Noailles. Leur retour en Dauphiné donne matiere à bien des reflexions. Crainte que les miennes, si je les avançois, ne fussent pas comptées parmi celles qui méritent quelque aplaudissement, j'ai résolu de me borner au silence, & d'attendre d'un tems plus reculé des éclair,

éclairciffemens qui pourrout me mettre au fait de ne rien débiter au hazard sur ces nouveaux mouvemens des Troupes du Roy Très-Chrétien.

III. Quatre Vaisseaux de Guerre qui étoient à Toulon arriverent le 7. Août à Brest, & joignirent 12. autres mêmes Navires tous avitaillés pour six mois, qui forment ensemble une Escadre qu'on croit toujours destinée pour la mer Baltique: Elle est même déjà partie pour s'y rendre sous le Commandement du Marquis de la Luzerne & du Chevalier de Luynes, avec un tiers de gens d'équipage plus qu'à l'ordinaire, si des avis qu'on a reçu de Marseille ne portent pas faux: La route qu'elle a pris, doit être celle de Calais où elle a reçu sur son bord le Roi Stanislas qui est parti de Chamborau commencement de Septembre, pour aller dit-on, sur cette Escadre à Dantzich, & être par-là à portée de se rendre en Pologne, si les voix de son parti dans l'Élection future l'emportent sur celui de l'Électeur de Saxe, en faveur de qui se sont depuis peu déclarés plusieurs Grands de Pologne; mais il est bon d'attendre plus d'éclairciffemens sur la route qu'a pris ce Prince, pour l'assurer positivement. Cependant les nouvelles de Pologne portent toujours que le Roi Stanislas sera élevé au Trône, & qu'il ne risque rien de se tenir à portée du Royaume, pour y monter; mais sera-ce sans effusion de sang, si le parti du Prince son compétiteur égale presque le sien, comme on le pubie. On s'attendoit à la Cour, par un Courrier qui y arriva de Varsovie le 14. Août, d'être informé de quelque chose de plus particulier encore; mais on ne fut pas peu surpris d'apprendre que les dépêches dont il étoit chargé, lui furent enlevées sur la route par des inconnus.

IV. Le même jour 14. Août le Roi Stanislas arriva enfin à Versailles en chaise de Poste, & fut suivi le lendemain au soir de la Reine son Epouse. D'abord après l'arrivée de ce Prince, la Reine sa fille dépêcha un Expiés à Compiègne pour en informer le Roi, qui envoya le jour suivant un Gentilhomme de sa Chambre le complimenter de sa part sur son heureuse arrivée. Le Cardinal de Polignac, l'Archevêque de Paris, & plusieurs autres personnes de distinction, ont été aussi le féliciter là-dessus. Il eut le 17. une entrevûe dans le Bois de St. Germain avec le Roi; le 18. la Reine son Epouse alla à Meudon voir les Enfans de France qu'elle embrassa fort tendrement; & le 20. Leurs Majestés partirent de Versailles, pour retourner à Chambor, fort satisfaites du bon traitement qu'elles avoient reçu de la Reine leur fille & du Roi, qui étoit revenu la veille avec toute la Cour de Compiègne, & en dernier lieu de Chantilly, où il étoit allé le 26. surprendre le Duc de Bourbon, qui ne l'attendoit que le lendemain.

V. Ce dernier Prince fait travailler en diligence à ses Equipages, dans le dessein d'aller faire la Campagne sur le Haut Rhin. Le Prince de Conti, le Prince de Dombès, & le Comte d'Eu, tous deux fils du Duc du Maine, en font autant: Les Officiers de la Gendarmerie avec beaucoup d'autres personnes distinguées, partent journallement les uns après les autres pour y aller servir avec l'agrément du Roi; & le Chevalier d'Asfelt, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majesté, & Inspecteur Général des Fortifications du Royaume, doit dit-on, s'y rendre aussi.

VI. Les Députés des Etats de Languedoc eurent à Versailles le 23. Août, Audience du Roi, à qui ils présenterent leur cahier, l'Evêque d'Agde ayant porté

porté la parole dans cette occasion; & le 25. le Duc du Maine Gouverneur de leur Province les traita splendidement à diner à Clugny.

Le 30. le Roi nomma aux Evêchés vacans; ſçavoir, à l'Archevêché de Rouen l'Evêque Comte de Châlons, premier Aumônier de la Reine; l'Evêque Comte de Noyon, à l'Evêché de Metz; l'Abbé de Chocéuil Aumônier de Sa Majesté, à l'Evêché de Châlons; l'Abbé de Bouzac grand Vicaire de l'Evêché de Limoges, à l'Evêché de Noyon; l'Abbé de la Mothe, à l'Evêché d'Amiens, & l'Abbé de la Rochechouart Grand Vicaire de l'Evêque d'Orleans, à l'Evêché d'Evreux.

Le 2. Septembre Sa Majesté fit dans la Cour du Château de Meudon la revûe des deux Compagnies de Mousquetaires de la Garde qui firent leurs exercices à pied & à cheval, & défilèrent ensuite devant la Reine qui avoit le Dauphin auprès d'elle & Mesdames de France. Ce jeune Prince qui entra le 4. dans sa cinquième année, étoit habillé en Mousquetaire, & passa dans les rangs avec le Roi.

VII. Par un Arrêt du Conseil d'Etat rendu au mois d'Août, les droits de sortie du Royaume sont moderés, aussi bien que ceux des Marques & des Controilles sur la vaisselle & autres ouvrages d'or & d'argent fabriqués à Paris; & destinés pour les Pais étrangers, à commencer au premier de Septembre. Le Roi a accordé aussi des Lettres d'abolition à l'Auteur, aux distributeurs, & généralement à tous ceux qui avoient eu part au Libelle intitulé: *Lettre de Louis XIV. à Louis XV.* dont nous avons parlé au mois de Mai, pag. 336. & dans le Journal suivant, pag. 421.

VIII. Les autres nouvelles venues de ce Royaume n'ont rien qui excitent la curiosité du public, si ce n'est l'on excepte la sortie de Paris du Secrétaire d'Am-
bassade

ambassade de Russie, qui en partit au commencement de Septembre pour retourner à Petersbourg, ensuite d'un ordre de la Cour, qui lui avoit enjoint de se retirer dans trois jours.

Le Marquis de Castellar, Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne, est très-dangereusement malade, selon la teneur de nos dernières Lettres de Paris, même sans apparence qu'il puisse en échaper.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **U**N nouveau Camp d'Impériaux se formoit sur la fin d'Août près de Pilsen en Boheme, auquel on destine 24. à 25. mille hommes, dont trois Regimens sortis du Milanez feront partie, le tout sous le commandement du Duc Charles Albert de Bevern qui a été nommé Général en chef de ce Camp, & qui est attendu à Vienne pour y recevoir en cette qualité les patentes de l'Empereur, qui a fait faire une Epée d'or garnie de pierres pour lui en faire present. Il y a beaucoup d'apparence qu'on fera marcher ces Troupes vers l'Alsace, si l'on s'aperçoit que les François aient dessein d'entrer dans l'Empire par cette Province. Pour prévenir leur invasion, & leur faire tête en cas d'attaque, les Rois de la Grande Bretagne & de Prusse doivent joindre vers le Haut-Rhin partie des forces qu'ils ont en mains à celles de l'Empereur, en y envoyant, le premier comme Electeur d'Hannover.

30. mille hommes de ses Troupes Hanovriennes ; & Sa Majesté Prussienne un secours encore plus puissant, sous des conditions acceptées par l'Empereur, & qui seront couchées dans un Traité que le Comte de Seckendorff, Ministre Imperial à Berlin, a ordre de signer à ce sujet avec ceux de Prusse. Ainsi l'Armée de Sa Majesté Imperiale sur le Rhin, qui, dit-on, sera commandée par Son Alt. Ser. le Prince Eugene de Savoye, pourra égaler celle du Roy Très-Christien, si, peut-être, elle ne la surpasse. D'ailleurs on craint peu, même pour les Places les plus exposées dans ces quartiers-là, dont les Fortifications, par le travail qu'on y a fait, & auquel on occupe encore journellement beaucoup d'ouvriers, sont en bon état, les Garnisons augmentées, & les Magazins bien pourvûs par-tout de munitions de guerre & de bouche.

II. On assure que les Troupes Imperiales qui sont campées près du Grand Glogau en Silesie, seront aussi considérablement augmentées par des auxiliaires qui doivent y venir encore de Saxe & d'ailleurs, & qu'elles sont éat d'entrer incessamment en Pologne à l'exemple de celles de la Czarine qui y sont déjà, comme on le verra ci-après ; mais c'est un bruit avancé au hazard. Ce cas, selon l'opinion des bien sentés, n'arrivera sûrement qu'après le dénoüement de ce qui doit décider de la guerre, ou de la conservation de la paix ; c'est-à-dire, qu'après l'élection d'un Roy de Pologne, dont la personne, ou les Alliances pourroient causer du trouble. Comme ce choix est sur le point de se faire, nous sommes, par conséquent, dans l'attente de l'événement dont le dépôt réside chez Sa Majesté Imperiale, car c'est de son consentement, ou de son opposition au Candidat pour lequel les Polonois paroissent portés, que le tout dépend.

III. Mr. Lanzinski Envoyé Extraordinaire de Russie auprès de l'Empereur, eut le 31. Juillet dernier à la Favorite une Audience particulière de Sa Majesté, à qui il délivra une Lettre de sa Souveraine qui lui notifie la mort de la Duchesse de Mecklembourg sa sœur. Le 7. du mois suivant on célébra à Vienne dans l'Eglise des Augustins déchauffés un Service solennel pour le repos de l'ame du feu Duc de Sultzbach, dont la mort lui avoit été aussi notifiée dans les formes. Le Catafalque qu'on avoit dressé exprés dans cette Eglise, étoit d'une grande magnificence, & illuminé de beaucoup de cierges. L'Empereur est venu assister à ce Service, pendant lequel on a sonné toutes les Cloches de la Ville.

IV. Le Comte de Kuffstein, qui va d'ordinaire exécuter les Commissions de l'Empereur auprès des Princes du Cercle du Rhin, est de nouveau parti de Vienne pour un même sujet, & pour assister à Francfort, en qualité de Commissaire de Sa Maj. Imp., à une Diette future des cinq Cercles associés qui est résoluë. Un Député des Lignes Grises en est aussi parti, satisfait du succès de la Commission, qui concernoit le reglement des conditions sous lesquelles on doit lever dans leur Pays trois Régimens pour le service de l'Empereur. Le Sr. Kessler, Courier du Cabinet de Sa Majesté y est au contraire revenu à *Vienne* de Petersbourg, où il avoit été envoyé avec des dépêches: La Réponse à ces dépêches qu'il a rapportée, porte entr'autres choses, qu'on a tenu divers Conseils d'Etat en presence de la Czarine sur des propositions que Mr. Rudomina Rudominski, Ministre de Pologne, y avoit faites de la part du Primat & de la République, & qu'on lui a déclaré qu'il n'étoit pas possible que Sa Majesté Czarienne pût les accepter; mais quelles sont ces propositions? c'est ce que l'on n'a pû encore pénétrer,

non

non plus que le contenu d'une réponse à d'autres dépêches d'importance sur la situation des affaires présentes, que Mr. de Bussy, Ministre de France à Vienne, a reçu de Sa Majesté Imperiale à *Wienerisch-Neustad*, où elle se tenoit sur la fin d'Août.

V. Dans le tems que la Cour Imperiale étoit dans cette dernière Ville, qui est située à six lieues de Vienne du côté de la Stirie & de la Hongrie, l'Empereur prenoit journellement, dans la Forêt voisine le divertissement de la Chasse. Le Duc de Lorraine y accompagnoit souvent Sa Majesté; mais le 17. Août Son Altesse Royale courut risque de sa vie, s'étant égarée seule à la poursuite d'un Cerf qui fut tué à ses côtés. L'animal avoit traversé l'endroit où se trouvoit ce Prince; les Chasseurs ignorans qu'il fût si proche d'eux, titerent le Cerf, & de la balle qui le perça S. A. R. reçut une blessure à l'épaule, quoiqu'elle eut eu la précaution de se coucher à terre. Les Chasseurs accourus pour enlever la Bête, trouverent le Prince blessé, & le conduisirent au Château; mais cette blessure n'a eu heureusement aucune suite fâcheuse.

VI. L'Evêché de Belgrade vacant par la nomination de Mr. de la Tour à celui de Cinq-Eglises, a été conféré par l'Empereur au Comte Ange de Vaugrein, Doyen de Heiderstouff: Sa Majesté a disposé aussi du Régiment de Dragons du feu Comte de Vehlen, Général de Cavalerie; en faveur du Baron de Czeyka, Sergent de Bataille, & Commandant de la Forteresse de Leopoldstadt.

VII. *Ratisbonne*. Après bien des délibérations, la Diette de cette Ville a résolu enfin de déclarer Général de l'Artillerie de l'Empire, le Prince Alexandre de Wirtemberg. Ce qui paroît en cette Ville des affaires du *Mecklembourg*, qui sont toujours dans une fâcheuse situation; c'est une nouvelle Pa-

tente du Duc Charles - Leopold, par laquelle il traite le Duc Chrétien - Louis son frere de perturbateur du repos public; avec cette ajoute téméraire " que
 „ comme personne ne peut servir en même tems
 „ Dieu & Bélial, son frere pouvoit aussi moins s'ap-
 „ prier le droit de nommer les Mecklembourgeois
 „ ses fidèles Sujets, que Satan donner le titre de ses
 „ enfans à ceux de Dieu. „

VIII *Prusse*. Le nouveau Traité entre l'Empereur & Sa Majesté Prussienne, dont nous avons parlé plus haut, est comme conclu. Si les avis de ce Royaume accusent juste, il paroît déjà, & porte entr'autres choses " qu'au cas que la France entreprenne de
 „ commettre des hostilités contre l'Empire sur le
 „ Haut - Rhin, le Roy commandera 50000. hom-
 „ mes de ses Troupes, pour aller joindre celles de
 „ l'Empereur & de l'Empire, qui s'opposeront aux
 „ desseins des ennemis; & que comme la plus gran-
 „ de partie de ces 50000. hommes doit être tirée
 „ de la Prusse, de la Pommeranie, & de la Nou-
 „ velle Marche de Brandebourg, l'Empereur & la
 „ Czarine s'engagent de leur côté à garantir ces
 „ Provinces de toute insulte pendant la guerre. „
 Voilà, comme on nous en assure, l'essentiel de ce Traité, dont le Comte de Seckendorff, Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur, doit avoir informé sa Cour par un Exprés, aussi bien que des nouvelles assurances qui lui ont été données par le Roy, que Sa Majesté observera ponctuellement tous les anciens engagemens avec l'Empereur, & de cette ajoute; sçavoir, " qu'elle approuve les mesures prises par
 „ les deux Couronnes pour empêcher l'avenement
 „ du Roy Stanislas au Trône de Pologne; & qu'elle
 „ a envoyé ordre à ses Ministres à Varsovie d'agir
 „ de concert à cette opposition avec ceux de Leurs
 „ Majestés Imperiale & Czarienne. „ Il est d'ailleurs

très certain que Mr. du Moulin, Maître Général des Quartiers, est allé à Wezel & à Cleves, afin de préparer des quartiers pour un gros Corps de Troupes du Roy qui doivent se mettre en marche vers le Rhin pour y joindre celles de l'Empereur & des cinq Cercles associés; que les Officiers font préparer leurs Equipages avec toute la diligence possible; & qu'il paroît déjà à Berlin la liste suivante de ces Troupes, qui consiste en quinze Régimens d'Infanterie & treize de Cavalerie; savoir :

Infanterie. Les Régimens du Prince d'Anhalt Dessau, du Velt-Maréchal de Finckenstein, des Généraux de Grumbkow, de Borck & de Schwerin, d'Anhalt Zerbst, du Lieutenant-Général de Rheder, du Prince Leopold, de Marwitz, de Denhof, de Sidow, de Kalkstein, de Kleyft, de Glaubitz & de Plunck.

Cavalerie. Les Régimens du Général Katte, du Prince Gustave Lieutenant Général, du Prince Frederic Lieutenant Général, de Truchses, de Platen, de Somsfeld, de Wulden, de Budenbrock, du Lieutenant-Général de Glasenap, du Général de Dewitz, d'Egelen & un autre.

Le Roy a pourvû sur la fin d'Août Mr. de Barleben, Général-Major de ses Armées, du Gouvernement de Wezel, vacant par la mort du Général Mosel; & Mr. de Rieyft, aussi Général-Major, de la Charge de Drostard de Moosland. Sa Majesté a passé en revûë ses Grands Grenadiers, dont elle tâche d'augmenter le nombre, ou du moins de le tenir complet, par les recherches qu'elle fait faire en différents Pays, d'hommes de taille extraordinaire. Informée qu'il y avoit dans le Régiment de Dragons de Beauquemont au service de France, un homme âgé seulement de 19. ans, & qui est de la hauteur de six pieds & neuf pouces, elle a fait prier le Capitaine

taine de la Compagnie de le lui envoyer; ce qu'il a fait après en avoir demandé la permission au Roy Très- Chrétien, & fait habiller proprement le Dragon. Sa Majesté en cette considération a fait toucher mille Loüis d'or au Capitaine François, lui a de plus assigné une pension annuelle de 2000. livres, & a fait aussi au Dragon une gratification considérable.

IX. *Hambourg.* La vente qui s'est faite au commencement d'Août, du consentement du Magistrat de cette Ville, d'une partie des Marchandises apportées des Indes Orientales par le Vaisseau nommé la *Marie Armande*, n'a pas eu l'approbation de l'Empereur, quoi qu'on s'en fût flatté: On s'est au contraire trompé dans cette esperance; car ce Monarque déclare à cet égard par un Rescrit qui paroît, " qu'on n'a été nullement autorisé de proceder à
 „ la vente publique de ces effets, qui ont rapporté
 „ 82000. rissdals, malgré la défense expresse de
 „ Sa Majesté Imperiale, & que la séquestration n'eut
 „ pas encore été levée. „ Enjoignant de plus sous
 „ des peines rigoureuses “ que le reste de ces Mar-
 „ chandises, qu'on estime environ 200000. rissda-
 „ les, ne fût point vendu, & que le provenu de la
 „ premiere vente fût mis en sequestre. „ Cette dé-
 „ fense a causé beaucoup de confusion parmi les Mar-
 „ chands Hambourgeois; d'autant plus que la vente
 de ce qui restoit de ces effets, étoit fixée au 14. du mois de Septembre.

X. *Saxe.* De nouveaux changemens que l'Electeur fit encore dans les Charges au commencement d'Août, ont entraîné la disgrâce de plusieurs personnes, dont la conduite ayant paru répréhensible, quelques-unes ont été punies de prison perpétuelle, dans les Châteaux de Konigstein, Pleyßenbourg, & de Zonnenstein; & d'autres déclarées inhabiles à posséder

posséder jamais aucun Emploi dans l'Electorat. Le Comte de Hoym, dont nous avons parlé ailleurs, * est au contraire sorti du dernier de ces Châteaux, où il étoit prisonnier, sur ce qu'on a reconnu que les accusations intentées contre lui étoient fausses; il a même obtenu la permission de poursuivre en Justice ses accusateurs, pour leur faire subir un châtiment exemplaire.

Tous les arrangemens pour l'ouverture de la Campagne étoient faits vers le milieu d'Août; & tout étoit prêt aussi pour former sur la fin du même mois trois différens Camps projetés; sçavoir à Luben, Sorau, & Gorkitz, composés des plus belles Troupes de l'Electorat, afin de se joindre à celles de l'Empereur qui sont près du Grand Glogau, en cas de besoin. Le Comte de Wratislaw, Ministre Imperial, étant arrivé le 13. à Drelde de la Cour de Vienne, a eu diverses conférences avec l'Electeur, sur cette jonction: Le Prince Louis de Wirtemberg qui y arriva aussi le 24. de la même Cour, s'est pareillement abouché sur le même sujet avec S. A. R. & Elect.

Le Traité qui se négocioit entre l'Electeur & la Czarine, a été signé de part & d'autre. On se flattoit plus que jamais en cette Cour au commencement de Septembre que les affaires de Pologne se termineroient à la Diette d'Electioin en faveur de l'Electeur, à cause qu'un grand nombre de Seigneurs Lithuaniens paroissoient dans les interêts de ce Prince; mais ce que nous allons voir dans l'Article suivant, démontre que cette espérance a peu de fondement, puisqu'au contraire la plûpart des suffrages semblent vouloir se réunir pour le Roy Stanislas.

Nous avons beaucoup abrégé cet article d'Allemagne

* Voyez le Journal d'Août, page 129.

magne & les précédens, dont les particularités ne sont pas trop intéressantes, pour passer à celui du Nord qui est fort étendu, & qui nous présente des matières beaucoup plus curieuses.

ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en POLOGNE, & autres Pays du
NORD, depuis le mois dernier.*

I. **P**ologne. L'Écrit Polonois qu'un Prêtre fugitif a dit avoir reçu du Comte de Wackerbaith-Salmour, intitulé : *Lettre d'un certain Nonce à un de ses amis, avec la réponse d'un autre Nonce*, n'a eu jusqu'ici d'autre suite que le ressentiment sans éclat, de l'Électeur de Saxe, pour l'affront fait à son Ministre ; car après la seconde Lettre du Primat écrite à Son Altesse Royale & Electorale, en réponse à celle que ce Prince lui avoit envoyée, les choses à cet égard sont demeurées sans la moindre agitation : Mais comme on est dans le doute si d'autres suites n'en résulteront pas, il est à propos, après ce que nous avons exposé au Lecteur dans le Journal du mois dernier, page 221. & suivantes, de lui montrer aussi dans celui-ci l'Écrit en son entier qui a allumé le feu qu'on croit éteint, ou qui, peut-être, demeure caché sous la cendre : Mais voyons auparavant ce que porte la seconde Lettre du Primat à l'Électeur de Saxe à ce sujet ; & qu'on juge de là si Son Altesse Royale doit en être pleinement satisfaite : La voici.

Réponse

Réponse de l'Archevêque de Gnesne , Primat de Pologne à la Lettre de Son Alt. Royale l'Electeur de Saxe, inserée dans nos derniers mémoires , page 225.

M O N S E I G N E U R ,

Ayant communiqué aux Sénateurs, Ministres & Députés de l'Ordre Equestre, restés auprès de ma personne, la Lettre que le Lieutenant Drian m'a apportée de Vôtre Altesse Royale & Sérénissime Electorale, je ne puis lui exprimer jusqu'à quel point nous avons été surpris de voir, qu'au lieu de la satisfaction que nous avons tout lieu d'attendre & d'espérer de sa justice & de son équité, Elle prétend Elle-même une réparation, comme si nous avions violé le Droit des gens en la personne de son Ministre. Prévenue en sa faveur, Elle a donné plus de créance au rapport qu'il a pu lui faire, qu'à la justice de nôtre demande.

Nous sçavons parfaitement bien, MONSEIGNEUR, ce que c'est que le Droit des gens, & ce qui est dû au caractère des Ministres publics & accredités; Nous n'ignorons pas qu'ils ne sont responsables de leurs actions qu'à leurs Maîtres, quand ils se bornent seulement à promouvoir leurs intérêts, à exécuter leurs ordres, & à maintenir la paix & la bonne intelligence; mais nous sçavons aussi, & plusieurs exemples assez recens nous ont appris, comme on a usé avec eux, lorsqu'ils abusent de leur caractère, & cherchent à exciter des troubles & des séditions. Le Comte de Wackerbarth Salmour s'est trouvé dans ce cas, en faisant répandre dans le public le Libelle diffamatoire en question; cependant, loin que la République se soit fait justice elle-même (comme Vôtre Altesse Royale

Royale & Sérénissime Electorale l'en accuse dans le tems qu'Elle la lui demandoit, & sans attendre sa réponse) Elle n'a fait autre chose contre lui, que de porter ses plaintes a V^{otre} Altesse Royale & Sérénissime Electorale, & de lui demander une satisfaction qu'elle avoit lieu d'esperer, & qu'elle espere encore de sa justice & de son équité. Si elle a bien voulu faire attention au Décret que j'ai eu l'honneur de lui envoyer, émané du Tribunal des Captures, qui est le seul ouvert pendant l'interrègne, elle aura vu qu'il n'a prononcé que contre l'Ecrit (& cela est incontestablement de sa juridiction) sans faire aucune mention de Mr. Wackerbarth, qui n'est nommé que dans le dispositif & dans la déclaration du Prêtre. De quoi donc peut-il se plaindre ? Et de quoi peut-il prétendre réparation ? S'il dit, comme on a affecté de le débiter ici, & comme peut-être il aura insinué à V^{otre} Altesse Royale & Sérénissime Electorale, que c'est parce que, lors de l'exécution du Décret des Captures, un Huissier a lu à haute voix dans la Place publique un Ecrit dans lequel il étoit nommé d'une façon peu avantageuse, c'est une supposition formelle ; & pour en convaincre V. Alt. R. & Ser. Elect., je joins ici le Certificat en forme, signé & scellé de Mr. Sobolovsky, Ecrivain du Grod & du Territoire de Varsovie, & Vice-Maréchal pour lors du Tribunal des Captures, en l'absence du Maréchal ; pièce authentique, que nous attestons tous, & qui par conséquent doit trouver une entière créance auprès de V. A. R. & S. E., comme nous esperons qu'Elle la trouvera chez toutes les autres Puissances, aux Ministres desquelles nous l'avons produite, pour l'envoyer à leurs Principaux. Quel sujet de plainte peut-il donc lui rester ? Si la déclaration du Prêtre étoit fausse, ce ne seroit tout au plus qu'à lui qu'il pourroit s'en prendre, & le convaincre de fausseté ; mais

Le fait n'est que trop certain, & nous en avons des preuves indubitables autres que la déclaration du Prêtre : C'est donc avec raison que nous demandons réitérativement, & que nous espérons de l'équité de V. A. R. & S. E. une satisfaction convenable, lui protestant solennellement, que bien loin de vouloir jamais faire aucune démarche qui lui puisse être désagréable, nous ferons au contraire tous nos efforts, pour conserver l'amitié qu'elle nous a promise, & que nous saurons toujours respecter en elle le sang augustin d'un bon & grand Roy, dont nous pleurons la perte ; c'est de quoi j'ai l'honneur de l'assurer, tant en mon nom, qu'en celui des Sénateurs, Ministres & Députés de l'Ordre Equestre restés auprès de ma personne, &c.

Cette Lettre du Primat paroît justifier la conduite dans ce qui a été pratiqué contre l'Écrit attribué au Ministre Saxon, & qui éprouva la rigueur des flammes, après que la lecture en fut faite à la dernière Diétine de Varsovie : Mais si le Lecteur l'a jugée suffisante pour calmer les troubles qu'on pouvoit attendre, qu'il voye aussi si la pièce qui a causé tout le bruit, a mérité le sort qu'on lui a fait subir : En voici la traduction.

Écrit intitulé : *Lettre d'un certain Nonce, &c.* lu dans la dernière Diétine de Varsovie, où il avoit été apporté par le Prêtre Lazoski.

JE ne doute pas, Monsieur, que vous n'ayez appris ce qui s'est passé dans notre Convocation ; je vous en envoie les Constitutions, qui ne viennent que d'être publiées ; & vous y verrez que notre Vice-Roy actuel semble se servir envers nous des mêmes termes dont St. Paul s'est servi autrefois envers les nouveaux

convertis, Dolo vos cepi : Je vous ai pris par adresse, Tout lui a réussi en faveur de la faction Française, qu'il a reconnuë pour Domestique, quoiqu'il ait fait exclure tout étranger ; & par le serment qu'il y a fait prêter, il a pareillement fait exclure ce grand Prince Frederic-Auguste, qu'il craignoit le plus, comme le seul capable de surpasser par ses grandes qualités & sa puissance, le Candidat François.

Comme vous pourriez ignorer encore les particularités qui ont donné lieu à l'établissement de ces Constitutions, je vous en ferai le détail en peu de mots. Nous avons consumé les deux premières semaines à l'Élection d'un Maréchal, & la troisième a été employée à construire cette machination dont il est fait mention dans les Actes. Cette Assemblée ressembloit assez à une Diète, puisque les Députés y ont postulé la liberté & le droit de Vocis votandi ; elle ressembloit aussi à une Confédération, puisqu'on y a établi, à la pluralité des voix, des Plebiscites ou Ordonnances populaires : Cependant on n'y a observé aucune règle dans les délibérations ; & il n'a pas été permis de parler, ni de s'expliquer librement sur les choses qui y ont été mises sur le tapis.

Tout le but des ressorts les plus cachez, a été de faire remonter Stanislas sur le Trône, parce qu'il est le père de la Reine de France : Cette prérogative rend à présent digne du Trône, celui qui en avoit été exclu il n'y a pas long-tems par la République, laquelle lui en avoit même ôté toute espérance dès le tems de Sigismond III. , comme vous le pouvez voir, Monsieur, par les Constitutions des années 1593. , 1607. & suivantes, sous le titre de Cautela liberæ Electionis.

Quelques-uns d'entre les Sénateurs n'y ont pas non plus négligé de travailler à leurs vues particulières, ils vouloient, comme Galba, tâter de l'Empire,

Et ont pour cet effet proposé de n'élire qu'un Polonois qui fut constitué dans l'égalité ; mais cette clause n'étant pas du goût du Primat ni de ceux qui suivent son parti , on a scû l'é luder adroitement , Et frustrer en quelque maniere par ce moyen les prétendans Polonois de l'esperance d'être élus , quoique ceux-ci ne fussent pas proscrits par les Loix , Et que peut être ils fussent aussi capables de régner que le Candidat François.

Cependant , quelque soin que le Primat Et ses partisans ayent pris , pour obvier à tout ce qui pourroit porter obstacle au retour de Stanislas , ils n'ont pu empêcher qu'on n'ait inséré dans les Actes , certains Statuts qui ne lui sont pas favorables ; sçavoir , tout ce qui a été prescrit par les anciennes Loix fondamentales , par lesquelles la République s'est expressément réservée la liberté de l' Election. Vous trouverez , Monsieur , que ceci a été observé au moyen de cette clause , *Salvâ liberâ Electione* , insérée lors de la signature de plusieurs Membres ; vous le trouverez encore dans le texte des Actes modernes , en premier lieu au N^o. dix septième , où l'on lit l'article suivant. Nous nous engageons & promettons sur nôtre honneur & conscience , par cette Confédération , qu'au cas que quelque Prince étranger , ou quelque sujet de la République , osât par des factions & moyens illicites , au préjudice des Loix & de nôtre liberté , entreprendre de placer par force , & malgré nous , soi-même , ou quelque autre sur le Trône , &c. Je croi , Et plusieurs le croient avec moi , que cette phrase , par factions & moyens illicites au préjudice des Loix , est un obstacle à l'émulation de Stanislas , tant par rapport à la faction Françoisise , qu'à cause du préjudice des Loix ci-dessus mentionnées , pour conserver la libre Election. Vous trouverez encore au N^o. 18. Nous nous opposerons tous contre

tre un tel violateur des Loix & de nôtre liberté ; soit anciennes ou modernes, que nous résumons & renouvellons toutes, ou celles qui sont établies dans nôtre présente Confédération. Si donc nous sommes obligés de nous opposer contre le violateur des Loix que nous résumons toutes, comment peut-on déferer la Couronne, comme le prix du mérite à celui que les Loix ont proscriit. Au N^o. 20. tous les Membres de la République sont invités à assister à l'Élection, exceptis jure victis ; suivant cette clause, celui qui est condamné par les Loix ne peut élire un Roy ; comment donc peut-on placer sur le Trône celui que la République a condamné ci-devant ?

Je ne sçais pas comment les partisans du Candidat François pourront tourner ces articles à leur avantage, pour peu que le peuple Electeur demeure constant, comme il le doit, sur l'exacte observation de ses Constitutions & de sa liberté. C'est cette observation qu'on tâche d'é luder à présent, au moyen du serment que les Sénateurs & les Nonces ont été obligés de prêter, après qu'on en eut rayé ces mots, un Polonois constitué dans l'égalité, afin de ne pas fermer par cette expression le chemin du Trône au Candidat François.

A combien de difficultés ce serment n'a-t-il point été exposé ! Il est juste, Monsieur, que vous le sçachiez. On a enlevé de leurs maisons & de leurs lits ceux qui s'y oppoient. On les a forcés à y souscrire par des menaces, & par des cris. On les a même menacés de les jeter par les fenêtres ; il ne leur a pas été permis de parler ni de s'expliquer au long à ce sujet. Un tel serment fera-t-il le fondement de la liberté & d'une libre Élection ; sera-t-il la conservation des anciennes Loix, & du libre suffrage ? Ces mots, Nous résumons tous ces Actes, n'auront-ils été ajoutés que pour la forme. Il faut observer qu'on

qu'on a ordonné de prêter ce serment avant qu'on eut lu les Actes de cette Constitution; plusieurs des Membres y ont trouvé ensuite un sens contraire à leur intention, & si quelqu'un d'entre eux a voulu s'expliquer là-dessus, on lui a d'abord fermé la bouche par des cris tumultueux.

Que jugez-vous, Monsieur, de ce serment? N'est-il pas été établi, ainsi que l'exclusion de tout étranger, afin d'éloigner à jamais du Trône le Prince Auguste Electeur de Saxe; c'est lui seul qui donnoit de la crainte à la faction François; c'est lui seul qui pouvoit lui faire tête avec vigueur; les autres Candidats domestiques ne sont pas, ni assez puissans pour résister à ladite faction, ni assez d'intelligence pour convenir de l'Élection d'un entr'eux; il n'y avoit que le Prince Saxon, Prince pieux, affable, riche & exempt de tout défaut, qui soit capable de disputer la Couronne au Candidat François; il falloit donc employer l'artifice, pour engager les Membres à prêter ce serment qui l'éloigne du Trône, sans s'embarasser de ce qui en résulteroit, sans avoir égard à la déclaration que les Princes voisins avoient déjà faite, qu'ils ne permettroient jamais qu'on plaçât sur le Trône un Client de la France, un Allié de la Suede, &c. & qui par les instigations de ses Alliez, pourroit un jour troubler le repos de leurs Etats. Quant à ce qu'on allegue, que nos Rois ne peuvent rien entreprendre sans le consentement des Etats du Royaume, cela devoit être ainsi; mais il y a divers moyens cachez d'irriter nos voisins, de les offenser, de les obliger à user de represailles, & d'impliquer ainsi la République, malgré elle, dans une guerre pour sa propre défense.

Est-ce de cette maniere que nous éviterons les factions que l'Empereur, la Russie & la Prusse craignent, & qu'ils tâchent de suffoquer dans leur naissance?

sance ? Quel parti doit prendre un peuple électeur dans de semblables circonstances ? On a fermé par ce serment le chemin à l'Élection du Prince Auguste , quoiqu'il soit le seul qui pût éloigner de nous les miseres dont nous sommes menacez : Il n'est point suspect aux Princes voisins ; il est puissant , il possède de grandes richesses , & il a mille moyens de nous rendre heureux. Les Constitutions anciennes & modernes excluent du Trône le Candidat François ; & nous ne trouvons personne parmi ceux qui nous sont égaux , capable de nous protéger. Faites-moi le plaisir , Monsieur , de me dire vôtre sentiment ? Vous obligerez &c.

Réponse à ladite Lettre.

Que j'ai voulu du mal à mon peu de santé , de ce qu'elle ne m'a pas permis d'assister à la Diette de Convocation ; mais que je m'estime maintenant heureux de n'avoir point été présent à la scène que vous y avez représentée. S'il m'est permis de dire ingenuëment la verité , vous y avez causé un préjudice extrême à la liberté ; vous lui avez mis le couteau sur la gorge , en oprimant la liberté des suffrages.

Quant aux circonstances particulieres dont vous m'avez fait part , j'en avois déjà pris quelque chose par ceux qui sont revenus ici de Varsovie , & même par ceux qui ont été les plus grands Promoteurs du serment & de l'exclusion. Pour peu qu'on les presse , ils avoient tous , qu'on auroit bien pû se passer & de l'exclusion & du serment. Je me suis principalement informé d'eux , s'il ne s'étoit trouvé personne à l'Assemblée qui ait eu assez de courage de défendre avec vigueur nôtre liberté , en s'oposant à l'établissement de cette Constitution qui lui est si contraire , ainsi qu'ont fait nos Ancêtres qui n'ont pas hésité en pareil cas d'exposer même leur vie : Voici ce qu'ils m'ont répondu.

1. Comme il paroissoit que tout le Peuple demandoit l'exclusion, les Députés n'auroient pas osé retourner auprès de leurs freres, s'ils n'eussent au préalable admis cet article.

2. On les avoit d'abord assuré, que le serment ne seroit proposé que comme un moyen de prevenir les scissions, ou divisions dans la Republique, & qu'il ne seroit que minuté dans la convocation, pour le prêter ensuite au champ d' Election, au cas que les Palatinats le jugeassent à propos; mais que tout avoit changé de face en une nuit; ceux qui s'étoient le plus opposés au serment en question, sçavoir les Lithuaniens & les Prussiens, gardant le silence, le Primat l'a prêté le premier, les autres l'ont suivi, quelques-uns l'ont fait de leur propre mouvement, d'autres se sont laissé gagner par des prieres, & d'autres enfin y ont été forcez par la crainte d'être déclarés rebelles & ennemis de la Patrie, comme on les en menaçoit. Il me paroît, Monsieur, que la sentence, dont vous faites mention au commencement de vôtre Lettre, *Dolo vos cepi*, convient parfaitement au recit que ces Messieurs m'ont fait. L'intention de St. Paul a été toute differente de celle que ceux de la Diette ont paru avoir pour objet. L'adresse, dont parle cet Apôtre, ne provenoit que d'un zèle dont il étoit rempli pour le salut des hommes, mais l'adresse dont il est ici question prend sa source dans un zèle fondé sur des vûes particulieres, aux dépens de la paix & de l'avantage public. On auroit pu passer cela, mais il ne convenoit en aucune maniere de prêter ce serment à l'insçu de vos freres, qui ne vous en avoient donné aucun ordre, & qu'il auroit fallu consulter auparavant; ceux qui vous y ont induit seront tenus un jour d'en rendre compte à Dieu & à la Patrie.

Il est fâcheux, que cela se soit ainsi passé, & qu'on ait pris en vain le Nom de Dieu; il est à crain-

dre que le Tout-Puissant ne se venge un jour de l'arrogance avec laquelle, en rejetant toute confiance en sa divine Providence, vous avez prêté ce serment. Cependant il me paroît, ainsi qu'à plusieurs autres, qu'on ne peut contraindre qui que ce soit à tenir un pareil serment, prêté sur un avenir incertain, dont les circonstances peuvent changer selon les cas & les tems, & qui n'a pour base & fondement que la faction François, & cela pour les raisons suivantes.

1. Parce que tout serment doit être un acte de bonne volonté, & qu'il ne peut être ni contraint, ni exigé par menaces ou par fraude.
2. Parce qu'il doit contenir une promesse & un vœu, pour un plus grand avantage.
3. Parce qu'il doit être prêté sur des choses certaines, & non sur des choses accidentelles & douteuses.
4. Parce qu'il ne peut contenir en soi des contradictions, & enfin
5. Parce qu'il ne doit pas être subreptice, ou obtenu par surprise.

Il conûte, Monsieur, que plus on examine ce serment, plus on y trouve d'absurdités. Il paroît par ce qu'on vient d'alleguer, que ce serment n'a pas été un acte de bonne volonté, puisqu'il a été exigé par menaces; il ne contient point de promesse ou vœu pour un plus grand avantage, car qui peut nous assurer que nôtre Patrie, au cas que nous choissions un Candidat François, sera à l'abri d'une guerre étrangere & de troubles domestiques. On doit plutôt craindre que ce serment n'anime les Princes voisins à la guerre, ainsi que nous en sommes déjà menacés. De plus, on ne l'a point prêté sur une chose certaine, mais sur une chose accidentelle & douteuse; car ce serment a été fait sur un avenir qui peut changer, selon la situation de nos affaires & de celles de nos voisins; il tend au préjudice des justes Loix, & en particulier de nos privilèges & de nôtre liberté, achetez au prix de nôtre sang; car si nous admettons l'exclusion,

d'exclusion, nous préjudicions à la libre Election, puis-que l'exclusion en est une partie essentielle. Il implique contradiction, car comment peut-on jurer en même-tems l'exclusion avec la conservation d'une Election libre & illimitée ? Enfin ce serment est subreptice, ou obtenu par surprise; comment avez-vous pu imposer ce joug à vos freres absens; comment avez-vous pu les y obliger, sous peine d'être déclarez rebelles & ennemis de la Patrie, pendant qu'ils ne vous ont donné aucun ordre pour cela; il est aussi subreptice, parce que vous avez été obligés à le prêter avant qu'on eut dressé les actes & les propositions, & qu'on vous les eut presentez; d'ailleurs, vous avez juré avec une espece de restriction d'élire tel Polonois, qui seroit désigné dans la confédération; où depuis le serment, on a ajouté quelques articles & changé d'autres.

N'est ce pas là un despotisme, que l'amour de la liberté n'a jamais pu souffrir? mais pendant que je parle de ce serment, il me souviens de celui de la confédération de Sandomir; que le present Primat & plusieurs autres ont prêté, & qui ne font point scrupule d'en prêter maintenant un tout contraire à celui qu'ils prêterent alors au Roi & à la Patrie. Je vous envoie, Monsieur, l'extrait de ce serment, & vous prie de me dire lequel des deux vous paroît le plus religieux, & lequel oblige le plus, ou le present serment, sujet à tant de défauts, ou celui de Sandomir, que ceux qui ont assisté à cette confédération ont prêté volontairement, & qu'ils ont signé de leurs propres mains. Je le repete encore, je m'estime fort heureux de n'avoir point assisté à cette Convocation, & je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour dissuader mes Freres à prêter un pareil serment, afin de ne pas violer leurs propres loix; voilà, Monsieur,

mon sentiment que je vous communique sans aucune partialité. Je prie Dieu, &c.

Voilà ce qui m'a paru meriter la curiosité publique. La pièce qu'on vient de lire, quoique longue, ne languit dans aucune de ses périodes: Suivons à présent le cours des autres matieres que nous avons entamées le mois dernier, & voyons ensuite dans les premieres sessions de la Diette d'Élection les mouvemens que se sont donnés les Députés des differens Palatinats du Royaume & du Grand Duché de Lithuanie, sur ce qu'on y a mis sur le tapis.

II. Sur des plaintes portées au Primat par le Maître des Quartiers du Palatinat de Plocko, que les Domestiques des Comtes de Lowenwolde Ministres de Russie, qui étoient revenus de Petersbourg à *Varsovie* le 7. Août, avoient pris possession de quelques logemens destinés à loger les Députés dudit Palatinat; sa Grandeur, après avoir délibéré là dessus avec le Senat, a fait signifier de nouveau aux Ministres Etrangers, " qu'ils eussent „ à s'éloigner de cette Ville pendant l'Élection „ d'un Roi futur, ou qu'autrement on ne répondroit pas de ce qui pourroit leur arriver de la „ part de la Noblesse mécontente; mais cette insinuation exécutée par Mr. Sobolewski, a eu des suites; car la réponse des Ministres ayant été „ qu'ils n'avoient pas dessein de se retirer ailleurs, „ fondés sur ce que les Ambassadeurs des Puissances „ étrangères restèrent à *Varsovie* pendant les Elections des Rois Jean & Auguste, „ l'un d'eux y ajouta à ce qu'on prétend, „ que quand même „ on voudroit faire pendre cent hommes de la Noblesse,

„ blessé, cela ne seroit pas suffisant pour satisfaire
„ à l'affront fait à un Ministre Etranger. „ Quel-
ques jours après le rapport fait par Mr. Sobolewski
de cette ajoute à la réponse des Ministres, le Vice-
Palatin de Plocko accompagné de divers Gentils-
hommes, eurent la témérité d'attaquer par deux
fois l'Ambassadeur qui l'avoit faite, devant le Pa-
lais du Primat le Sabre & le Pistolet à la main,
en lui demandant “ Si c'étoit lui qui voudroit faire
„ pendre la Noblesse? „ Les plaintes de ce Ministre
portées ensuite au Primat, & appuyées de celles
des Ambassadeurs de l'Empereur & de la Czarine,
sur ce que le droit des gens a été violé en la per-
sonne de l'Ambassadeur insulté, ont porté sa Gran-
deur à une longue conférence avec le Sénat, après
laquelle elle envoya le Vice-Instigateur de la Cou-
ronne à tous les Ministres Etrangers, avec une réso-
lution par écrit, dont voici le contenu. *En conside-
ration de l'exemple allégué touchant les Elections des
Rois Jean & Auguste, vous pourrez, Monsieur, „
rester en cette Ville de Varsovie durant l'Election
d'un Roi futur, comme auparavant, à condition néan-
moins que vous vous y tiendrez en repos, que vous
n'y fomenterez aucune faction, que vous n'aurez point
de gens armés auprès de vous, & que vous vous con-
tenterez du soin que le Marechal de la Couronne pren-
dra pour votre sûreté: Mais non obstant cette réso-
lution du Sénat, & l'offre faite à l'Ambassadeur
mécontent, de poursuivre en justice ceux qui l'a-
voient insulté, les deux Comtes de Lowenwolde
Ministres Moscovites, sont partis pour Königsberg
sous bonne escorte; peu contents du Primat, qui,
à cause d'une indisposition qui lui étoit survenuë
n'avoit pas voulu recevoir une Lettre de la Czarine
leur Maîtresse, qu'ils avoient ordre de lui délivrer.
& qu'ils remirent au grand Marechal de la Cou-*

ronne; ceux de l'Electeur de Saxe se sont retirés à la Maison de Plaisance du feu Roi Auguste, & l'on croit que celui de la Grande Bretagne s'y retirera aussi en cas de nécessité; mais le Comte de Welzeck, Ambassadeur de l'Empereur, a déclaré qu'il avoit ordre de rester à *Varsovie*; & le Marquis de Monti, Ambassadeur de France a dessein d'y demeurer aussi.

III. On transporta le 11. Août de cette Ville à Cracovie avec beaucoup de pompe les trois Corps Royaux de Jean Sobieski, de Frederic-Auguste, & de Marie-Casimire Louïse Epouse du premier de ces Rois. Après les vigiles chantées le matin auprès de ces Corps, & un sermon funébre prononcé par l'Evêque de Plocko, la marche se fit dans l'ordre suivant. 1. Les Compagnies de Bourgeois avec leurs Drapeaux, couverts de velours noir. 2. Les Religieux & le Clergé des Eglises Paroissiales. 3. Les Marchands. 4. Les Magistrats de l'ancienne & de la nouvelle Ville. 5. Les Peres Missionnaires. 6. Sept Evêques. 7. Un Ajudant & un Major à cheval. 8. Un Détachement des Gardes de la Couronne. 9. Le premier Carosse mortuaire, avec le Corps de la Reine Marie Casimire-Louïse de la Maison de Bethune en France, qui a été épouse de Jean-Sobieski Roi de Pologne, & qui mourut à Blois en 1722. 10. Les ornemens de la Royauté, la Couronne & la Pomme étant portés par le Comte Potocki Palatin de Belsk, & le Comte de Dembowski Referendaire de la Couronne. 11. Le second Carosse mortuaire avec le Corps du Roi Jean Sobieski mort en 1696. 12. Les ornemens de la Royauté, la Couronne, le Sceptre & la Pomme portés par les Comtes de Szembeck & de Glembowski, Palatins de Siradie & de Rava, & par le Chatelin Luszczewski de Schæczew. 13. Les Chevaliers Auliques

ques du feu Roi Auguste, en grand deuil & à cheval. 14. Le troisième Carosse mortuaire avec le Corps de ce dernier Roi. 15. Les ornemens de la Royauté, la Couronne, le Sceptre & la Pomme portés par le Comte Potocki, Palatin de Kiovie, Mr. Soltick Châtelain de Lublin, & Mr. Rudzinski Châtelain de Czersky. 16. Ils étoient suivis par le grand Marechal & le Vice-Marechal de la Couronne, tous deux tenans leurs Bâtons à la main. 17. Plusieurs Grands, Seigneurs, Gentilshommes &c. 18. Un Corps de Grands Mousquetaires ayant le Comte Potocki à leur tête. Chacun de ces trois Carosses mortuaires étoit doublé de velours rouge avec des galons d'or, & attelé de huit chevaux. Les draps qui pendoient sur les chevaux, & les habits des Cochers, des Postillons & des Huissiers qui marchoient aux deux côtés de ces Carosses, étoient aussi de velours rouge.

IV. Dans un Conseil de Sénateurs que le Primat tint le 13. de ce mois d'Août, il fut proposé de choisir un Marechal de la Diette d'élection avant l'ouverture de cette Assemblée, mais les sentimens contraires l'emporterent, & comme on le verra ci-après cette élection ne se fit qu'à la 8^{me}. Session. Après ce Conseil, où l'on délibéra sur des matieres très-importantes, puisqu'elles regardoient l'élection d'un Roi futur, sa Grandeur fit de nouveau sçavoir à tous les Ministres étrangers, & particulièrement à ceux des Puissances qui menacent de faire entrer leurs Troupes dans le Royaume, qu'elle ne vouloit pas répondre de la sûreté de leurs personnes; mais l'un de ces Ministres lui a répondu, qu'il se reposoit sur le droit des gens; & qu'en cas d'insulte, son principal trouveroit bien le moyen de s'en vanger. Cette réponse fut suivie d'une déclaration, qu'un des Ministres de Russie, revenu
exprés

exprés de Königsberg à Varsovie, présenta à ce Prélat de la part de la Czarine sa maîtresse. Elle merite attention, mais il ne paroît pas jusqu'ici que le Primat y ait eu beaucoup d'égard, non plus que le Sénat. Voici cependant la traduction de cette pièce.

Declaration de la Czarine de Russie faite au Primat de Pologne.

Vous aurez vu par les Lettres qu'on vous a adressées, aussi bien que par les Déclarations réitérées qu'on a présentées en notre Nom à votre Illustrité, la sincérité, droiture & affection des sentimens que nous avons toujours eu pour la Sérénissime République de Pologne, n'ayant plus rien à cœur que l'avancement du bien public & le maintien des droits, libertez & constitutions de la nation, ce que nous avons fait paroître dans toutes les occasions, à l'exemple de nos Prédecesseurs; & principalement à cette heure; où il s'agit d'élire un Roi, dont l'Electon doit être libre & sans contrainte; ce que nous avons exposé devant les yeux de toute la nation Polonoise, & devant ceux de tout le monde.

C'est pourquoi, il nous a été très sensible d'apprendre que notre bonne intention ait été si mal interprétée, d'une maniere contraire à nôtre bonne volonté, & au grand préjudice de notre honneur, vu qu'on nous regarde comme si nous voulions faire tort à la Liberté de la République; & déroger par là aux Privilèges de la libre Election que nous & nos Alliez veulent maintenir & conserver en son entier.

C'est par la même animosité, qu'on n'a pas eu honte de semer à nôtre desavantage & à celui de nos Alliez differens bruits inventez, & qui plus est, qu'on nous a menacé d'une irruption de Turcs & de Tartares, ayant même fait joüir toutes sortes de

ressorts

ressorts pour effectuer que ladite invasion se fasse actuellement.

Il faut dire que ceux là mêmes qui ont le maintien des loix entre les mains, & à qui il appartient d'y veiller, ont tenu une conduite très extraordinaire & tout à fait contraire aux maximes d'une nation libre, par où ils ont découvert les desseins pernicious qu'ils ont de fouler aux pieds les loix de leur Patrie ; & de priver la nation de la liberté des Suffrages, principal ornement d'un peuple libre, par où encore ils ont oublié leur devoir & leur conscience, pour soutenir avec violence leurs vûës particulieres, entièrement opposées au bien de la Patrie & pour troubler la tranquillité publique.

Et quoique beaucoup de personnes bien intentionnées pour leur Patrie ayent fait des Protestations solennelles contre la grande violence & oppression faite à la Diette de convocation, contre la liberté des voix, il est cependant notoire qu'on n'y a pas fait la moindre attention, mais qu'on tâche au contraire d'employer à la prochaine Diette d'Élection toutes sortes de moyens, soit par la voye de la douceur, ou celle de la force ; c'est à dire, avec la même oppression de la liberté, pour soutenir les mesures prises en faveur de Stanislas, exclu à jamais du Trône de Pologne ; étant déclaré ennemi de la Patrie par les constitutions, confirmées par des sermens solennels de toute la nation, & par celui de vôtre illustrité, & par consequent il ne peut être élevé sur le Trône, sans une violation ouverte des loix fondamentales & de la tranquillité publique ; & comme il nous importe très-fort & à nos Alliez, que les Traitez que nous avons avec la République soient maintenus en leur entier, nous n'avons pu nous dispenser de faire dès-à present à vôtre Illustrité & à la Sérenissime République de fortes & serieuses representations, & de vous déclara-

rer en même tems, qu'au cas qu'il arrive qu'on ne fasse pas de reflexions sur les remontrances bien intentionnées que nous & nos Alliez ont fait sur ce sujet par le passé ; & sur celles que nous faisons presentement, & que non obstant cela on tâche de favoriser les interêts de Stanislas à tout hazard, nous ne pourrions regarder ces demarches que comme une infraction manifeste de la Paix & des Traitez que nous avons avec la Sérenissime République, & par cette raison nous serons obligés d'employer des moyens vigoureux, suffisans & efficaees, pour maintenir par les forces que Dieu nous a données, la liberté de la République & la conservation des constitutions, à quoi nous sommes obligés par les Traités que nous avons avec la République, & en vertu de la Garantie que nous avons faite, de même que par l'inclination que nous avons de secourir les personnes bien intentionnées qui gémissent de l'oppression de la liberté de leur Patrie.

Et comme notre intention ne tend qu'à conserver la tranquillité publique, & à veiller à notre propre sûreté, nous voulons empêcher tous ces pernicieux desseins, dont les Auteurs, & ceux qui y ont contribué par la violation & l'oppression de la liberté de la République, de ses droits & de ses constitutions, seront responsables à Dieu, à la République & devant tout le monde, de même que des suites funestes qui pourront en resuller à la Patrie & à eux-mêmes.

C'est pourquoi nous avons crû nécessaire de faire la Déclaration presente à vôtre illustre, aussi bien qu'à la Sérenissime République.

V. Bien loin de voir, après une telle déclaration, diminuer l'ardeur des partisans du Roi Stanislas, ils n'en parurent depuis que plus animés, & bâ-

voient

voient ouvertement à la santé ; cependant ceux qui n'étoient pas dans les intérêts de ce Prince, se flattoient encore, après la tenuë des premières Sessions, que les efforts jusqu'ici employés pour le faire monter sur le Trône, s'en iroient en fumée, fondés sur ce que l'entrée en Lithuanie d'une Armée Moscovite, sous le Commandement du General Laszi, seroit changer de sentiment au plus grand nombre ; mais, jusqu'où nous mement les nouvelles de Varsovie, nous voyons que le parti du Roi Stanislas n'est point ébranlé, & qu'il se promet d'autant plus le triomphe, que le Marechal élu de la Diette d'Élection est Mr. Radziewski, parent de ce Cardinal Primat qui appella au Trône de Pologne le Prince de Conti après la mort du Roi Jean Sobieski, grand ami du Primat actuel, favorisant la France, & par conséquent l'Élection du Roi Stanislas. On sçait d'ailleurs que le parti pour lequel se declare le Marechal d'une Diette d'Élection, l'empere ordinairement. Mais supposé qu'il se montre favorable aux partisans du Roi Stanislas, le choix de ce Prince, s'il a lieu, à quelles contradictions n'est-il pas exposé ? l'Empereur, par l'ombrage qu'il en peut concevoir, y acquiescera-t-il (supposé qu'il y donnât les mains) autrement qu'à des conditions avantageuses, & à l'Empire & à ses États héréditaires ? ses Troupes sur la frontiere, auxquelles peuvent se joindre 30000. Saxons, en faisant irruption dans le Royaume, ne seront-elles pas en état d'y porter la calamité & la desolation ? Celles de Russie en très-grand nombre qui ont déjà pénétré en Lithuanie, sont prêtes à y vivre à discrétion, si, malgré la déclaration de la Czarine, qui s'oppose dans les formes à l'Élection du Roi Stanislas, les Polonois viennent à franchir le pas, & à mettre leur Couronne sur la tête de ce Prince : Ce sont au reste des menaces couchées

couchées dans un Manifeste que Sa Majesté Czarienne a fait publier à l'occasion de l'entrée de ses Troupes en Lithuanie, puisqu'il porte en substance :

„ que la République n'ait rien à craindre de la part
 „ de cette Souveraine ; que les Troupes sont entrées
 „ dans la Lithuanie en amies pour soutenir la libre
 „ élection d'un Roi, avec ordre d'observer une
 „ exacte discipline en Pologne, & de payer même
 „ tout ce qu'elles consumeront ; & que cependant,
 „ si, contre toute attente, la République fait
 „ l'élection de Stanislas pour son Roi, Sa Majesté
 „ Czarienne sera obligée de changer son amitié, en
 „ inimitié, & de faire vivre les Troupes à discrétion
 „ dans le Royaume. „ Voilà les dangers auxquels
 dès-à-présent se trouve exposée la nation Polonoise.

VI. Ce fut le 10. Août que le Général Lasçi décampa avec son Armée Russe. Le 12. il passa lui-même à Mittau avec un Régiment de Dragons & trois d'Infanterie ; Mr. de Biron, Général au même service, prit une autre route avec onze Régimens, & joignit le premier à six lieues de Mittau sur le territoire de Lithuanie. On croit que ces deux Généraux ne tarderont pas à aller du côté de Grodno, où le Lieutenant Général Sagraeff, parti vers le même-tems de Smolensko, doit se rendre aussi avec trois Régimens de Dragons, 12. d'Infanterie & 10000. Cosaques. Toutes ces Troupes pourront former une Armée de 50000. hommes dans laquelle le Général Luberas doit servir en qualité d'Ingénieur & de Directeur de l'Artillerie, qu'on a fait aussi partir de Smolensko pour aller joindre l'Armée. Voici la traduction du Manifeste que Mr. Lasçi a fait publier d'abord après son entrée en Lithuanie avec l'Armée des Russes.

Comme Sa Majesté Impériale de Russie, matres-gracieuse Imperatrice & Dame, m'a ordonné d'entrer avec une Armée dans le Territoire de la Sérénissime République de Pologne, la presente est pour faire connoître à tous & un chacun, que l'entrée de l'Armée Ruffienne n'a d'autre but que le maintien de la liberté, droit & constitutions de la République, qui, comme chacun sçait, ont été entièrement renversez dans la dernière Diète de convocation, par des violences inouïes jusqu'à present en Pologne, par la suppression de la liberté des Suffrages, en quoi consiste la plus grande liberté de la nation, par des menaces & autres moyens violens, ce que Sa Majesté Imp. est non-seulement obligée d'empêcher en conformité des Traitez solennels & des garanties qui subsistent entre la Russie & la Pologne, suivant lesquels S. M. I. est engagée de maintenir la République dans ses droits & libertés, & prévenir la violation des Constitutions, confirmées par un serment solennel de tous les Etats; mais d'empêcher aussi, sur les pressantes instances qui lui ont été faites de bouche & par écrit, par une grande partie des Patriotes fideles de toutes sortes de conditions, que ceux qui, sans s'embarasser du véritable bien de la Patrie, n'ont en vûe que leurs interêts particuliers, & dépendent entièrement d'une Puissance étrangere & éloignée de la Pologne, ne procedent dans la prochaine Diète par des moyens également violens, & au préjudice de la liberté des Suffrages, à l'Electiõn d'un tel Roi que les droits & les constitutions de la République ont exclu à jamais de la Couronne, & déclaré inhabile à monter sur le Trône, afin que la tranquillité du Royaume puisse être maintenüe tant au dedans qu'au dehors, par raport aux Puissances voisines, & que la République soit conservée sans aucune contrainte dans

ses droits de la libre Election, conformément aux constitutions; c'est pourquoi les Troupes qui sont sous mon commandement, ne seront point à charge aux Habitans de la République de Pologne de quelque rang & condition qu'ils puissent être, & bien loin d'y commettre aucun desordre, elles payeront en argent comptant tout ce qu'elles auront besoin pour leur entretien pendant leur marche. Je suis pleinement persuadé, que la Sérénissime République & toutes les Provinces voisines & alliées de la Pologne, reconnoîtront avec gratitude cette affection de S. M. I. pour la conservation de leur liberté, & les services qu'elle leur rend avec tant de dépenses, & que les Habitans recevront cette Armée, qui est destinée à aller à leur secours, avec toute l'affection & amitié possible, ainsi qu'il convient à des amis fideles, & qu'ils ne lui donneront aucun sujet de méfiance. Je promet par ordre de S. M. I. de protéger tous & un chacun, & de ne pas permettre qu'il soit fait le moindre outrage à qui que ce soit. Comme Sa Majesté Imperiale l'Empereur des Romains, est pareillement porté à secourir la liberté opprimée de la République, & d'y envoyer, ainsi que Sa Majesté Imperiale de Russie, des Troupes pour la protéger, leursdites Majestez Imperiales feront connoître à la Sérénissime République, aux instances d'un grand nombre de ses membres, leurs véritables intentions à cet égard par un ample manifeste.

VII. L'Envoyé Turc qui s'est tenu pendant quelques mois à la Cour de Suede, & qui avoit passé par Varsovie, où il s'étoit arrêté aussi quelque-tems, y est revenu. Dans une Audience particuliere qu'il a eu du Primat, après la nouvelle de l'entrée en Lithuanie des Russes, il a assuré Sa Grandeur

„ de

de bon œil, vû qu'elle est directement contraire
au premier article du Traité conclu sur la Pruth
entre la Porte Ottomane & la Russie; que quoi
qu'il eut ordre de rester à Varsovie jusqu'après
l'élection d'un Roi futur, il avoit pris néanmoins
la résolution de partir en diligence pour Con-
stantinople, afin d'y porter lui-même cette nou-
velle. Ce n'est qu'à la priere de divers Mi-
nistres que cet Envoyé a changé de sentiment. On
ne peut s'attendre, par conséquent, qu'à de grands
troubles dans le Royaume, par l'arrivée des Mosco-
vites, dont nous pourrons, sans doute, parler le mois
prochain.

VIII. Une si grande foule de Nonces & autres
personnes de distinction étoient arrivés peu avant
l'ouverture de la Diète à Varsovie, qu'à peine pou-
voit on y trouver des logemens: ceux de l'Arriere-
Ban de Pologne s'étoient campés près du Village
de Wola, & ceux de Lithuanie à Prang, Fauxbourg
situé au de-là de la Vistule. Lorsque les Députés
des Palatinats de Podlachie, de Novogrodeck & de
Minsk arriverent à Wengrow, petite Ville située à
douze lieues de Varsovie, avec un Corps de No-
blesse d'environ 20000. hommes, ils envoyerent une
Députation au Primat, qui les admit à son audien-
ce, à laquelle étoit présent Mr. Poniatowki, Régi-
mentaire de l'Armée de la Couronne; leurs propo-
sitions ne furent pas du goût du Primat, puisqu'a-
près les avoir écouté tranquillement, il n'y fit au-
cune réponse positive: Mr. Poniatowki crut néan-
moins de son devoir d'aller demander à ces Dépu-
tés, après l'Audience, s'ils ne se souvenoient pas,
que les Palatinats de Smolensko & de Kiovie avoient
vendu leur liberté aux Russiens, & si leur intention
étoit de se jeter aussi entre leurs mains, & changer
ainsi leur liberté en esclavage; mais non obstant
cette

cette remontrance, ils insisterent sur une réponse cathégorique à leurs representations. Voici entre'autres celles que les Députés de Novogrodeck ont faites au Primat. 1. " Comme les Nonces de ce
 „ Palatinat à la Diette de Convocation ont pris *ad*
 „ *referendum* le serment qu'on y a exigé, le Pala-
 „ tinat a résolu, indépendamment de ce serment,
 „ d'élire un Polonois pour Roy, mais un Roy dont
 „ l'élection ne puisse troubler la tranquillité interne
 „ & externe. 2. Le Palatinat réassime en entier
 „ les Constitutions des années 1717. & 1718. par
 „ lesquelles il a eu soin de pourvoir à la liberté
 „ des suffrages; & il insiste fortement à ce que les-
 „ dites Constitutions puissent être assurées au champ
 „ d'Élection. 3. Pendant nôtre marche ayant reçu
 „ avis de l'arrivée des Troupes Moscovites sur nos
 „ frontieres, & que ces Troupes pourroient entrer
 „ plus avant, nos Députés sont chargés de prier le
 „ Primat, comme pere de la Patrie, de prévenir à
 „ tems les suites fâcheuses qui pourroient en résul-
 „ ter. „ Passons maintenant de ces particularités,
 „ & de nos conjectures, à la Diette d'Élection qui
 „ doit décider de ce point capital qui fait l'attention
 „ de toute l'Europe, nous y verrons d'abord dans les
 „ six premieres Sessions des débats & des mouvemens,
 „ presque toujours inseparables de ces Assemblées, &
 „ enfin l'Élection d'un Maréchal de la Diette; C'est
 „ à quoi nous nous bornerons pour ce mois-ci.

IX. Après l'arrivée de tous les Sénateurs, Gentilshommes & autres ayans droit d'assister à la Diette d'Élection, qu'on eut dressé la *Szopa*, * & fait tous
 les

* *Nom Polonois qui signifie lieu couvert. C'est une espece de grande Halle couverte de planches, & dressée proche le Village de Vola, à demi lieue de Varsovie.*

les arrangemens accoutumés pour la tenuë de cette Assemblée; l'ouverture s'en fit le 25. Août, après la Messe du Sr. Esprit, célébrée en l'Eglise de St. Jean de Varsovie.

Premiere Session. Chacun ayant pris place à la Szopa, Monsieur Massalski, Maréchal de la dernière Diette de Convocation, ouvrit celle d'Electi^{on} par un Discours tendant à engager les Nonces à proceder incessamment au choix d'un Maréchal, & à déliberer sur les mesures à prendre, par rapport à l'entrée des Troupes Russiennes sur le Territoire de Lithuanie. La plupart des Nonces insisterent là-dessus, qu'il falloit limiter la Session, pour déliberer en particulier sur le contenu de ce Discours. Mr. Poninski Stolnick de Posnanie, representa à l'Assemblée, que les Ministres de Russie ayant fait mention, & même rendu public un Ecrit qui auroit été signé par plusieurs Membres de la Nation, il étoit convenable de faire non seulement brûler cet écrit, mais d'obliger aussi tous & un chacun de déclarer publiquement, qu'il n'avoit aucune part à cet écrit. Il ajouta, qu'il étoit aussi convenable avant tout, de faire prêter le serment à ceux qui ne l'avoient pas encore prêté. Mr. Massalski ayant demandé là-dessus si c'étoit l'opinion de l'Assemblée de prier le Primat & le Sénat, de nommer des Commissaires pour recevoir le serment en question, il fût résolu que cette affaire seroit prise *ad referendum*; surquoi la Session fut limitée jusqu'au lendemain à neuf heures.

Deuxième Session. Le 26. Août Mr. Massalski fit l'ouverture de cette Session, en insistant sur la nécessité de proceder incessamment à l'élection d'un Maréchal de la Diette. Plusieurs s'y opposerent, alléguant qu'on ne pouvoit proceder à rien avant qu'on eut fait prêter le serment à ceux qui ne l'avoient pas encore prêté. Après quelques débats qu'il y eut à

*Journal de
la Diette
d'Electi^{on}.*

ce sujet, Mr. Massalski alla faire le tour de la Chambre ou lieu de l'assemblée, & nota les Palatinats qui avoient prêté le serment & ceux qui ne l'avoient point prêté. Pendant ce tems-là il s'éleva une dispute très-vive entre l'Evêque de Wilda & le Palatin de Mazovie; le premier avoit insinué dans un Discours, que le Palatin étoit cause de la scission du Palatinat de Novogrodech, & de l'entrée des Russiens en Pologne. Le Palatin en fut piqué au vif, nia le fait, & demanda qu'on nommât les auteurs de cette accusation. L'Evêque dit qu'il le savoit de Mr. Sapielha, Vice-Trésorier de Lithuanie. Celui-ci s'en étant pleinement justifié, le Palatinat de Mozovie & les Députés de l'Armée, demanderent que l'Evêque fut démis de sa Charge de Sénateur; quelques-uns plus animés dirent, qu'il falloit le sabrer pour l'empêcher à troubler d'avantage la tranquillité publique; l'Evêque craignant quelque désastre, eut la précaution de se retirer de l'assemblée. Après cette contestation, on convint d'envoyer le lendemain une Députation au Primat, pour le prier de nommer des Commissaires, pour recevoir le serment de ceux qui ne l'avoient pas encore prêté. Mr. Massalsky limita là dessus la Session.

Troisième Session. Mr. Massalsky fit de nouvelles instances, pour engager l'assemblée à proceder à l'élection d'un Maréchal, afin de pouvoir proceder ensuite à celle d'un Roi. Quelques Palatinats, dont les places étoient fort éloignées de celle où se tient le Maréchal, demanderent que sa chaise fût mise au milieu, afin d'être plus à portée d'un chacun; Mr. Massalsky y consentit, mais d'autres Palatinats, qui prétendoient que suivant l'ancien usage le Maréchal devoit être assis à leurs côtes, enleverent en protestant, la chaise qui avoit déjà été placée au milieu; cet incident donna lieu à de grands débats,

qui

qui durerent long-tems. Quelques Nonces dirent ensuite, qu'ils ne permettroient pas qu'on procédât à l'élection d'un Marechal, avant que tous & un chacun eussent prêté le serment exigé dans la Diète de convocation. D'autres demanderent, s'il convenoit de proceder à cette élection par Députés, ou par les Suffrages de tous les Nonces. Un des Députés du Palatinat de Sendomir dit, qu'il falloit faire sortir tous les Ministres étrangers de Varsovie, conformément au resultat de la Diète de convocation. Un autre Nonce tâcha de persuader l'assemblée de nommer un troisième Candidat pour être Maréchal, les deux qui avoient déjà été proposés, n'étant pas convenables. On propola enfin d'ôter l'activité pour l'élection d'un Maréchal, à ceux qui n'avoient point prêté le serment en question. Ces différentes opinions donnerent lieu à de grands débats, qui obligerent Mr. Matfaiski à limiter la Session au lendemain à 7. heures du matin, après avoir fait de grands efforts pour réünir les esprits, en leur insinuant qu'on venoit de recevoir de nouveaux avis, que les Troupes Russiennes étoient entrées en Pologne. Pendant ces débats, il s'éleva un grand tumulte dans l'assemblée, dont voici le sujet. Un des Députés de Siradie, nommé Lescinsky, s'adressant au Prince Regimentaire de Lithuanie, le pressa de déclarer cathégoriquement, si les Russiens étoient entrés en Pologne, ou non? Le Prince repondit, qu'il se refetoit à ce qu'il avoit déjà dit à ce sujet; si les Russiens sont entrés en Lithuanie, repliqua le Député, pourquoi Vôtre Excellence ne va-t-elle pas au-devant d'eux avec son armée? Je suis trop vieux & trop foible, répondit encore le Prince; si cela est, dit le Député, demettez vous donc de votre Charge, & donnez moi le Commandement de l'Armée. Sur ces paroles les amis du Prince entour-

rent le Député, & l'auroient fait maltraité, s'il ne se fut retiré promptement par dessus les bancs & les chaises. Après la Session, le Prince se retira avec plus de 3000. hommes de l'autre côté de la Vistule, à l'endroit nommé Praage.

Quatrième Session. Le 28. Août, le Maréchal de la Diète de convocation commença cette séance par exhorter les Nonces à proceder incessamment à l'élection d'un Marechal, afin d'avancer le bien public, il leur mit en même-tems un écrit, contenant la maniere de proceder à ladite Election. Le Palatinat de *Pofnanie*, à qui il appartient de voter le premier, donna d'abord la voix à Mr. Radziewsky, à condition qu'il insiste immédiatement après son Election, à faire declarer ennemis de la Patrie, ceux qui cherchent du secours chez les Puissances étrangères. On continua ensuite à recueillir les suffrages, & il y en eut quelques uns qui les donnerent à Mr. Malachowsky, Staroste d'*Oppoczinsky*. Le tout étant venu aux Nonces du Territoire d'*Oppoczinsky* de parler, ils insisterent sur ce qu'il leur fut permis de voter homme par homme; Le Palatinat de *Sendomir* s'y opposa fortement, & soutint qu'ils n'avoient droit de voter qu'aux moyens de leurs Députez, sçavoir au nombre de 10. pour chaque Enseigne. Il y eut quelques débats là-dessus, après lesquels il fut résolu, que le Territoire d'*Oppoczinsky* voterait au moyen de 10. Députés. Le Palatinat de *Kalis* donna ensuite unanimement son suffrage à Mr. Radziewsky, & après que Mr. Malfalsky eut recueilli les voix, on trouva que Mr. Radziewshy en avoit 690. & Mr. Malachowsky 56. La Session fut limitée là dessus au lendemain.

Cinquième Session. Le 29. Mr. Malfalsky ouvrit la Session par un beau discours, tendant à exhorter les Nonces à finir ce jour-là, s'il étoit possible, l'élection

l'élection du Maréchal. Le Palatinat de *Trock* devant commencer à voter, Mr. Tarafa, qui en est un des Nonces, avertit ses collègues, qu'il y avoit parmi eux trois Dissidens, sçavoir, Mrs. Zabiello, Arginsky & Lechansky, & demanda qu'ils fussent exclus. On disputa longtems là dessus, mais enfin ces Mrs. furent obligés de céder, & l'on continua de proceder à l'élection du Marechal, Mr. Malachowsky, Staroste d'*Oppoczinsky*, qui avoit 60. voix en sa faveur, voulant s'en déstituer, pria Mr. Massalsky de remercier en son nom le College des Nonces, pour les suffrages qu'on lui avoit donné, ce que celui-ci fit d'abord ; mais la Noblesse se trouva un peu offensée, de ce que Mr. Malachowsky n'avoit pas fait ce compliment en personne. On continua à donner les suffrages, qui furent tous en faveur de Mr. Radziesky. Lorsque le tour vint au Palatinat de *Lenczicky*, Mr. Sleczynsky, un des Députés dudit Palatinat, dit qu'il souhaitoit, avant que son Palatinat donnât sa voix, que Mr. Massalsky déclarât qu'après l'élection du Marechal il seroit permis de porter des plaintes contre l'oppression de la Noblesse de la part du Prince Regimentaire de Lithuanie ; ce qui lui ayant été accordé, la Palatinat de *Lenczicky* donna aussi sa voix. Mr. Kogalski, un des Députés du Palatinat de *Siradie*, n'ayant pas été present lorsque son Palatinat donna son suffrage, & y étant venu depuis, fit de grandes instances pour que sa voix pût être jointe à celle de ses Collègues ; mais comme Mr. Massalsky n'étoit pas en droit de le faire, il lui dit que comme plusieurs autres Nonces étoient dans le même cas, il proposeroit à la République, après qu'il auroit achevé le tour des Palatinats, de recevoir pour agréable le suffrage de ceux, qui comme lui, avoient été absens dans le tems que leurs Palatinats ont voté ; Mr. Kogulsky

se contenta de cette déclaration. On continua ensuite à recueillir les suffrages des autres Palatinats, Territoires & Districts, qui tous furent en faveur de Mr. Radziew-ky. Les Palatinats de Russie, de Volhinie, Smolenko, de Lublin & de Polocky, & le district de Halichi, se reserverent en particulier, que tous ceux qui chercheroient du secours chez les Puissances étrangères, seroient déclarés ennemis de la Patrie. Un des Députés du Territoire de Luck, dépendant du Palatinat de Volhinie, demanda qu'il fut résolu d'obliger le Marechal futur à faire serment, qu'il ne prendroit aucun parti, au cas que, ce qu'à Dieu ne plaise, il survint une scission dans la République, à l'occasion de la prochaine élection d'un Roi. Comme il étoit fort tard, Mr. Massalsky jugea à propos de limiter la Session jusqu'au Lundi 31. Août.

X. Avant la reception de ce qui s'est passé dans les Sessions des jours suivans, & lorsque cet article de Pologne étoit prêt de passer de nos mains à celles de l'Imprimeur, nous reçumes copie d'une Lettre de Varsovie qui annonce l'élection d'un Marechal de la Diète d'Élection, & enfin de celle d'un Roi : la voici.

Lettre écrite de Varsovie le 11. Septembre, par un Gensilhomme Polonois à un de ses Amis, à Dresde.

M O N S I E U R,

„ **T**E vous ai informé la semaine passée que Mr.
 „ Radziew-ky, Camerier de Pologne, fut élu
 „ le 2. de ce mois à la pluralité des voix, Mare-
 „ chal de la Diète d'Élection, & qu'ayant prêté
 „ serment de fidélité en cette qualité, la jonction
 „ de

des Princes, &c. Octobre 1733. 311

„ de la Chambre des Nonces se fit deux jours après
„ avec celle des Sénateurs; sans vous parler à pre-
„ sent de ce qui s'est passé dans les Sessions des
„ jours suivans, ce que je reserve pour une autre
„ occasion; j'ai crû devoir vous mander des particu-
„ larités plus interessantes, & que voici. Mr. le
„ le Primat & ceux de son parti ne pouvans plus
„ dissimuler l'entrée des Troupes Molcovites dans
„ le Royaume, puisque leur avantgarde avoit déjà
„ pénétré le 6. sur le territoire du Palatinat de cette
„ Ville, fit le 8. aux deux Chambres un nouveau dis-
„ cours pour les exhorter à procéder à l'élection
„ d'un Roi avant l'arrivée des Russiens devant le
„ champ où elle devoit se faire; en conformité de
„ ce discours les esprits se réunirent, mais avec
„ bien de la peine; & ce matin à 9. heures on
„ procéda à l'élection. Mr. Radziewki fit le tour
„ de l'assemblée, recueillit les voix trois fois de
„ suite, qui se trouverent toutes en faveur du Roi
„ Stanislas. Ce Prince fut ensuite proclamé avec les
„ formalités usitées par le Primat, *Roi de Pologne,*
„ & *Grand Duc de Lithuanie.* Il étoit arrivé le 5.
„ *incognito* en cette Capitale, & parut ce matin à
„ sept heures dans le Champ d'Élection à cheval
„ & vêtu à la Polonoise. Après son élection, que
„ sa presence n'a pas peu facilité, il se rendit à
„ l'Hôtel du Marquis de Monti, Ambassadeur de
„ France, & de-là à l'Eglise Cathedrale, accompa-
„ gné du Primat, des Senateurs, & d'une multitude
„ innombrable d'autres personnes distinguées, qui
„ assisterent au *Te Deum* chanté au sujet de son
„ élection au concert d'une musique agréable, & au
„ bruit d'une triple décharge de plusieurs pièces de
„ Canon, & de la Mousquerie de notre garnison.
„ Des Lettres de Varsovie du 15. postérieures à ce
„ que dessus, portent „ que les affaires y étoient for-
broiil-

brûillées; que le champ d'élection s'étoit séparé; mais que les oppofans à l'élection du Roi Stanislas, ayant à leur tête le Prince Wiesnowsky, reftoient affemblés au-delà de la *Vistule*, & tra-
vailloient actuellement à une confédération; que les Troupes de *Saxe* viendroient, difoit-on, à leur secours; que celles de *Ruffie* commandées par le General *Lascy*, marchotent à grandes journées vers *Varfovie*, que les *Cofaques Ruffiens* étoient aufli arrivés à *Bialowfky*, allant droit à *Cracovie*, que la deuxième Colonne des Troupes *Ruffiennes*, venant de *Smolensko*, étoit entrée en *Lithuanie*; & qu'il y avoit aparence, que les mé-
contens *Polonois*, affilés des Troupes *Ruffiennes* & *Saxonnes*, feroient de grands efforts pour annuler l'élection du Roi *Staniflas*.

XI. Voilà ce que nous avons à rapporter de ce Royaume. Les matieres qu'il nous prépare pour le Journal futur, feront, fans doute, encore très-intéreffantes, fi les *Mofcovites*, qui s'étoient ouvertement déclarés & par avance à l'élection du Roi *Staniflas*, font des mouvemens en *Pologne* à ce fujer.

XII. *Ruffie*. La *Czarine* a envoyé ordre à fes *Miniftres* qui réfident dans les Cours étrangères de les informer des motifs qui l'ont engagée à faire marcher les Troupes en *Lithuanie*; elle a fait expédier aufli des ordres aux *Généraux* qui commandent ces Troupes fur la conduite qu'ils doivent tenir, & qui eft celle dont nous avons parlé plus haut. L'une de fes *Efcadres* dans la mer *Baltique* commandée par l'*Amiral Sinawin* effuya fur la fin d'*Août* une tempête violente, mais n'ayant été que très-peu endommagée, l'*Amiral* l'a ralliée, & a fait voile depuis avec elle vers les côtes de *Pruffe*.

La Cour de *Ruffie* eft informée par des Lettres venues de *Perfe*, qu'au commencement du mois de

Juillet

Juillet il y a eu une sanglante Bataille entre l'Armée Turque & celle de Thamas Kouly-Kam, Régent & Généralissime des Persans, dans laquelle ce dernier fut mis dans une entière déroute. Si ces avis se confirment, il y a beaucoup d'apparence que l'importante Place de Babilone sera reprise dans peu sur les Persans.

On apprend aussi de Constantinople que le Ministre de S. M. Czarienne qui y réside ayant demandé satisfaction à la Porte Ottomane de ce qui s'est passé sur la frontière avec un Corps de 6000. Tartares qui avoient entrepris de forcer un passage pour entrer en Perse, le premier Vizir lui a répondu, „ que le Grand Seigneur en ayant été auparavant „ informé, avoit donné ordre de châtier le Chef „ de ces Tartares, & que Sa Hauteffe avoit résolu „ de cultiver la bonne intelligence qu'il y avoit entre „ Elle & la Czarine. „ Ce qui détruit ce que nous dimes le mois dernier, pag. 229. en faisant le récit de l'action, que ce fut ensuite d'un ordre du Sultan que les Tartares avoient tenté le passage en Perse pour y faire une irruption.

Les Cours de *Suede* & de *Dannemarc* ne paroissent pas encore sur la fin d'Août avoir pris aucune part dans les affaires qui agitent la Pologne; il est certain cependant que le Roi de Suede a fait équiper à Catelskron une forte Escadre, qui étoit prête pour lors à se mettre en mer; & que Sa Maj. Danoise qui se tenoit encore en *Norwege* vers ce tems-là, a conclu avec la Czarine, le Traité d'Alliance dont nous avons parlé douteusement le mois dernier, car le Ministre de Russie résidant à Copenhague en a reçu depuis peu la Ratification.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

Quoique divers grands Conseils se fussent tenus dans le cours du mois d'Août, en présence de Sa Majesté Britannique, sur les affaires de Pologne, toutes les résolutions qu'on peut y avoir prises, ne sont parvenues à la connoissance d'aucun nouveliste, & ce n'est que sur des bruits, qu'on croit néanmoins bien foedés, que l'Angleterre prendra part aux intérêts de l'Empereur en cas de guerre, à l'exemple du Roi de Prusse, comme nous en avons parlé plus haut; c'est donc du tems qu'il faut attendre là-dessus quelque juste éclaircissement.

II. Le *Nassau*, le *Walpole*, & le *Grantham*, revenans du Fort de St. George & de Bengale, & le *Marlborough* de Bombay, Vaisseaux de la Compagnie des Indes-Orientales, arriverent aux Dunes le 16. Août dernier, au grand contentement des Directeurs. Ils ont laissé à l'embouchure de la manche *Greenwich*, qui revenoit de Bombay, & l'*Eyles* du Fort St. George & de Bengale. Le *Pole*, Navire de la même Compagnie, & d'environ 300. tonneaux arriva aussi le même jour aux Dunes chargé de Cacao, de Sucre & autres Marchandises; mais il est venu, pour ainsi dire, échouer au Port; car son Pilote ayant fait jeter l'ancre trop proche d'un banc de Sable à *Whistable*, il y toucha malheureusement, & fut bientôt mis en pieces, sans que plusieurs Bâtimens de *Margate*, qui étoient venus à

son secours, pussent en sauver que quelques ballots de Coton & du Rum.

III. Les ordres sont donnés de préparer & d'embellir la Maison Royale de Kensington pour la reception du Prince d'Orange qui est attendu d'Hollande dans ce Royaume. La cérémonie de l'installation de ce Prince, du Duc de Devonshire & du Comte de Wilmington en qualité de Chevaliers de l'Ordre de la Jarretiere, se fit le 2. Septembre dans la Chapelle de St. George à Windsor en presence d'un grand concours de Noblesse, le Prince fut representé en cette occasion par le Chevalier Charles Woger. Après la cérémonie il y eut un grand repas aux dépens du Roi, & le soir un grand Bal. Ces nouveaux Chevaliers eurent l'honneur de baiser le lendemain la main du Roi à Hampton-court.

IV. Tous les Officiers des Vaisseaux de guerre qui sont à Portsmouth, Plymouth, Chatham, & Sheerness, ont ordre de se rendre incessamment à bord de ces Navires; & les Vaisseaux Gardes Côtes qui sont à Chatham doivent aussi descendre au Nord, d'abord que leurs Equipages seront complets. La destination de ce grand armement naval est encore tenue secreta; mais on en destine toujours le Commandement au Contr'Amiral Steward: Il arriva le 8. Septembre à Portsmouth; le lendemain il se rendit à bord du Vaisseau de guerre l'*Edimbourg* accompagné de plusieurs Capitaines de Vaisseaux; d'abord il arbora son Pavillon sur le Bâtimement qu'il monte; il fut ensuite salué par tous ceux qui sont à Spithead, & leur rendit aussi-tôt le salut.

On apprend de *Douvres* que l'Escadre Françoisé sortie des Ports de Brest & de Toulon avoit paru au commencement de Septembre à la hauteur de celui de Rye, petite Ville d'Angleterre située dans

le Suffex aux confins de Kent ; qu'après avoir été jointe par une petite Fregate, elle fit voile vers l'Est, & qu'elle a depuis passé le détroit.

Par des avis venus de l'Isle de St. Cristofle, on apprend aussi, qu'un furieux ouragan qui s'y fit le 11. Juillet dernier, a beaucoup endommagé les plantations de sucre ; que seize Bâtimens Marchands ont malheureusement fait naufrage, & que le dommage causé par cette tempête monte à plus de 30000. mille livres sterlins.

V. *Hollande. La Haye.* Dans un Conseil d'Etat que les Seigneurs Etats Generaux tintent le 3. Septembre, ils firent une promotion de plusieurs Officiers militaires, qui prêterent serment le lendemain devant ce Conseil pour leurs nouveaux Emplois.

Ce ne sont toujours ici que conferences de Ministres des Cours étrangères entr'eux, & souvent aussi avec les Seigneurs de la Regence ; mais dont le résultat est impénétrable, tant on garde le secret.

Si l'on peut faire fonds sur des bruits qui se répandent dans cet Etat, Leurs Hautes Puissances, ont fait déclarer à la France, qu'au cas que les Troupes vinssent à commettre quelque hostilité dans les Places de la Barriere au autres des Pays Bas Autrichiens qu'elles agitoient offensivement contre elles, en formant quelque siège dans la Flandre Française.

Au commencement de Septembre deux Vaisseaux nommés le *Knappenhoff* & l'*Ypenrode* arriverent dans le Texel, revenans de Canton dans la Chine richement chargés, pour le compte de la Chambre d'Amsterdam.

VI. *Pays-Bas.* Mr. de Joinville qui menage à Bruxelles les affaires de France, recevoit encore de la Cour sur la fin d'Août & au commencement de Septembre, de frequens Exprés, qui continuoient toujours leur route vers la Pologne ; le contenu de leurs

leurs dépêches adressées à ce Ministre, & de celles qu'ils rapportent du Marquis de Monti, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien à Varsovie, étant aussi impénétrable, que ce qui a déjà été remis par d'autres Couriers à ce Ministre depuis que la France s'intéresse à l'élection d'un Successeur au feu Roi de Pologne Frederic Auguste; nous ne croyons pas qu'on puisse s'engager dans aucune juste réflexion à cet égard.

On travaille sans relâche aux réparations des Fortifications de Mons, & l'on doit mettre aussi incessamment en bon état de défense les autres Places de ces Pays les plus exposées.

Un Vaisseau de la Compagnie d'Ostende, qu'on nomme le *Duc de Lorraine*, arriva le 31. Août à la Rade d'Ostende, revenant de Canton dans la Chine: Sa cargaison qu'on estime deux millions de florins, consiste entr'autres en 545118. livres de Thé.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naissances, & Morts des Princes, & autres Personnes illustres, depuis le mois dernier.

I. **N***aissances.* La Princesse Epouse du Duc Regnant de Saxe-Saalfeld, accoucha le 22. Août d'une Princesse à *Coburg*, Ville du Cercle de Franconie.

Le 25. Madame la Comtesse de Solms-Bräusfeld, Epouse du Comte Regnant de ce nom mit aussi une fille au monde.

II. *Morts.* Mr. Augustin Grimaldi mourut au commencement d'Août à Genes.

Le 8. la mort enleva à *St. Ildefonse* près de Madrid, Don Charles de Borgia, Cardinal Prêtre avec le titre de *Ste. Prudence*, Archevêque de *Trebizonde*, Patriarche des Indes, Chapelain & grand Aumônier du Roi d'Espagne, âgé de 71. ans. Il fut élevé au Cardinalat le 20. Septembre 1720. par le Pape *Clement XI.*

Vers le même tems mourut à *Naples* le Duc de *Sorito Caraccioli*; & *Dona Sciavra Colonna*, fille du Prince de *Carbognano*, & Duchesse Doüairiere de *Calabrito*, sur une de ses Terres dans la *Calabre.*

Au milieu du même mois le Baron de *Mofel*, Lieutenant-General des Armées du Roi de Prusse, mourut à *Wezel* dont il étoit Gouverneur.

Jean François-Paul le Fève de Caumartin, Evêque de *Blois*, Abbé de *Busay*, l'un des 40. de l'Académie Française, & Membre Honoraire de celle des Inscriptions & Belles Lettres, mourut le 30. dans son Diocèse, à l'âge d'environ 65. ans.

Le 3. Septembre la Comtesse Doüairiere de *Maullesfield* mourut à *Hursley* dans le Comté de *Southampton* en Angleterre.

Mr. Winsheim, Colonel d'un Regiment d'Infanterie au service des Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays Bas, est mort le 4. au *Sas-de-Gand.*

Mr. Jacques-Hardy Palm, Gouverneur de *Heufden*, Ville d'Hollande, est aussi mort dans son Gouvernement.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois d'Octobre 1733.

ARTICLE I. <i>Literature.</i>	243
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	259
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	261
ARTICLE IV. <i>France.</i>	267
ARTICLE V. <i>Allemagne,</i>	272
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	280
ARTICLE VII. <i>Angleterre, Hollande & Païs Bas.</i>	314
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	317

